

(λ)  
( N° 178. )

---

# **Chambre des Représentants.**

---

SÉANCE DU 18 MAI 1894.

---

---

**XIV.**

**BUDGET**

**DES**

**RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES**

**POUR L'EXERCICE 1894.**

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits extraordinaires alloués en 1891 et 1892	présentaient au	
1 <sup>er</sup> janvier 1893 des reliquats disponibles s'élevant à .	fr.	46,210,527 47
La loi du 1 <sup>er</sup> septembre 1893 a alloué des crédits nouveaux à concurrence de . . . . .		50,162,894 89
		<hr/>
ENSEMBLE. . . . .	fr.	96,373,422 36
Sur cette somme, il a été dépensé dans le courant de l'année 1893 . . . . .	fr.	49,828,505 52
et il a été annulé . . . . .		2,506,531 22
montant des reliquats non employés au 31 décembre 1893 sur les crédits alloués en 1891 . . . . .		<hr/>
		52,354,834 74
		<hr/>
La différence, soit. . . . .	fr.	44,058,587 62
forme le montant des crédits qui se trouvaient à la disposition du Gouvernement au 1 <sup>er</sup> janvier 1894		
A ce total il y a lieu d'ajouter :		
1 <sup>o</sup> Les propositions de crédits qui font l'objet du tableau annexé au présent projet de loi de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1894 et qui s'élèvent à . . . . .		47,482,000 38
2 <sup>o</sup> Les ouvertures de crédits mentionnées à l'article 3 du projet de loi précité, soit . . . . .		2,750,000 »
		<hr/>
L'ensemble des crédits extraordinaires est en conséquence de . . . . .	fr.	94,270,588 »
		<hr/>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

1<sup>o</sup> MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

---

ANCIENS SERVICES.

ART. 1<sup>er</sup>. — *Garde civique. Armement et équipement des corps spéciaux.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Les corps spéciaux de la garde civique sont encore armés de fusils Comblain, modèle 1871, avec garnitures et boîte de culasse en bronze phosphoreux. La plupart de ces fusils sont usés et n'inspirent plus aux volontaires la confiance qu'ils doivent avoir dans leur armement; tous les corps du pays en réclament le remplacement. Le moment semble donc venu de réaliser cette réforme aussi nécessaire que patriotique.

Cinq mille fusils nouveaux avec accessoires paraissent suffire pour le moment, à cette fin, et le Gouvernement propose d'affecter à la fabrication de ces armes un premier crédit de 300,000 francs. D'après les données fournies par les commandes antérieures, la dépense totale ne dépassera pas 425,000 francs.

LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

ART. 2. — *Bibliothèque royale; acquisition de manuscrits.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Cette somme est pétitionnée à l'effet de permettre l'acquisition de manuscrits et d'ouvrages rares et précieux dont les gravures, œuvres d'artistes flamands, reproduisent les compositions de nos anciens maîtres.

Le Gouvernement ne peut laisser échapper l'occasion exceptionnelle qui se présente d'enrichir nos collections nationales.

ART. 3. — *Nouveau Musée des beaux-arts à Anvers.*

Crédit demandé : 142,000 francs.

L'État s'est engagé à intervenir à concurrence d'un million, par dix annuités, dans la dépense de la construction du nouveau Musée d'Anvers.

Le crédit sollicité est le dixième et dernier, augmenté de la seconde moitié

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

du complément des six premières annuités qui, en conformité des premières évaluations, n'ont été chacune que de 86,000 francs.

ART. 4. — *Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État. — Acquisitions et commandes artistiques.*

Crédit demandé : 240,000 francs.

Cette somme est destinée à solder le prix d'une œuvre qui représente brillamment le maître flamand Van Dyck dans nos galeries nationales, à intervenir dans les frais d'acquisition des fresques de Leys, à Anvers, et à pourvoir à certaines acquisitions et travaux artistiques urgents.

ART. 5. — *Musées royaux du Parc du Cinquantenaire.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Cette somme doit permettre d'assurer l'installation, dans des conditions convenables, et l'exposition d'une précieuse collection de dentelles anciennes gracieusement offerte à l'État par M<sup>me</sup> Montefiore-Levi.

ART. 6. — *Acquisition des ruines de l'abbaye de Villers et travaux confortatifs.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

La consolidation et la restauration des ruines de l'abbaye de Villers, qui comportent encore des travaux importants, ainsi qu'une expropriation complémentaire, rendent nécessaire le crédit sollicité.

## SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 7. — *Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État.*

Crédit demandé : 344,100 francs.

Cette somme permettra de liquider, notamment :

1° Au profit de la Commission administrative des hospices civils de Liège, le deuxième tiers, soit fr. 166,666 66, du subside de 500,000 francs accordé par le Gouvernement à titre d'intervention de l'État dans les frais de construction du nouvel hôpital clinique. La première partie du subside a été allouée par la Législature au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1892.

2° La part de l'État dans les frais d'établissement de grillages destinés à clôturer les dépendances des bâtiments *A*, *B* et *C* et des Instituts botanique et pharmaceutique de l'Université de Liège.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

3<sup>o</sup> Les dépenses d'ameublement et d'outillage scientifique des instituts et laboratoires nouvellement créés à Gand et à Liège.

ART. 8. — *Enseignement supérieur. — Universités de l'État. — Bibliothèques : Acquisition d'ouvrages.*

Crédit demandé : 20,000 francs

Le nouvel enseignement politique, social et administratif créé par l'arrêté royal du 2 octobre 1893, exige, pour permettre aux professeurs de donner leurs cours dans de bonnes conditions, le complément d'une petite bibliothèque spéciale qui soit constamment à leur disposition. On évalue à 10,000 francs la somme nécessaire pour former chacune des deux collections destinées aux Universités de Gand et de Liège, soit, pour les deux Universités, une dépense de 20,000 francs.

ART. 9. — *Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre au Gouvernement d'intervenir exceptionnellement dans la construction et l'amélioration de locaux d'écoles moyennes de l'État.

ART. 10. — *Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc. de maisons d'école primaire.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

La loi du 1<sup>er</sup> septembre 1893 a ouvert au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique un crédit extraordinaire de 400,000 francs.

Ce crédit a été absorbé par les subsides accordés à des projets de construction, d'appropriation, d'ameublement, etc., approuvés pendant le second semestre de 1892 et le premier trimestre de 1893 et dont l'exécution comporte une dépense de 1,200,000 francs.

Il a été absolument insuffisant pour faire face à toutes les demandes formulées par les communes pendant ce dernier exercice.

Pendant les neuf derniers mois de l'année écoulée, le Gouvernement a émis un avis favorable à cent deux projets présentés par les communes; mais il s'est trouvé dans l'impossibilité d'accorder l'intervention de l'État dans la dépense qui en résultera et qui est évaluée, d'après les devis, à fr. 2,307,637 71.

Pour permettre au Gouvernement de subsidier tous ces travaux en 1894, il faudrait que le Département disposât d'un crédit de fr. 769,212 57.

Toutefois, le crédit demandé permettrait de faire provisoirement face aux besoins.

Des instructions ont d'ailleurs été données à l'Administration pour que les engagements de l'État restent dans les limites des crédits affectés à cet objet.

2<sup>e</sup> MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES  
TRAVAUX PUBLICS.

VOIRIE VICINALE.

ART. 11. — *Subsides aux communes pour travaux neufs de voirie vicinale et pour travaux de réfection extraordinaire de la voirie.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Les crédits extraordinaires votés par la Législature en 1891, 1892 et 1893, pour l'amélioration de la voirie vicinale, sont complètement épuisés.

Il en est de même du crédit ordinaire de l'exercice 1893, et déjà la majeure partie du crédit de 1894 a été affectée à sa destination.

Les engagements nouvellement contractés par l'État exigent des ressources nouvelles pour assurer la marche régulière du service. Ces ressources serviront à payer les travaux déjà terminés et ceux qui le seront dans le courant de l'année 1894.

Le nouveau crédit sollicité permettra la continuation du service des subsides de l'État pour travaux de réfection extraordinaire à la voirie vicinale, pour lequel il existe également des engagements régulièrement souscrits.

HYGIÈNE PUBLIQUE ET COURS D'EAU NON NAVIGABLES NI FLOTTABLES.

ART. 12. — *Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique et les cours d'eau non navigables ni flottables.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Les travaux d'hygiène actuellement à l'étude et ceux pour lesquels l'État a déjà promis son intervention financière sont des plus importants et nécessitent de grands sacrifices de la part de l'État.

Tous les crédits votés antérieurement pour cette catégorie de travaux ont été rapidement utilisés; ce sont particulièrement les projets de distributions d'eau potable et la construction d'égouts qui ont absorbé la majeure partie des crédits de l'État. Le Gouvernement doit continuer à encourager l'exécution de ces utiles travaux, qui exercent une si heureuse influence sur la santé publique.

Certains projets d'amélioration à des cours d'eau non navigables ni flottables, pour lesquels l'État a promis son concours, seront exécutés prochainement; il importe donc de prévoir l'imputation des subsides consentis et de comprendre dans le libellé du crédit sollicité les améliorations aux cours d'eau.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.

ART. 13. — *Construction, redressement et amélioration de routes ou raccords; redressement de la Montagne de la Cour, à Bruxelles, suivant le projet de la rue courbe Saint-Roch; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes ou de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; annuité à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du Parc du Cinquantenaire; intervention de l'État dans la création d'un square entre le boulevard de Waterloo et le Palais de Justice de Bruxelles et dans l'amélioration de la voirie aux abords de la nouvelle écluse à construire à la porte de Flandre. dépendant de la route de l'État de Bruxelles à Gand; solde du subside alloué pour l'établissement de voies de communication au quartier Léopold II; subside pour la construction d'une avenue vers Tervueren, dans le prolongement de la rue de la Loi, à Bruxelles.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

La somme demandée est destinée à apporter des améliorations spéciales au réseau des routes de l'État et à permettre la construction et la reconstruction de ponts, ainsi que le paiement d'annuités pour rachat de routes ou de ponts concédés.

Le Gouvernement, en vue de hâter la solution de la question de la Montagne de la Cour, à Bruxelles, est décidé à intervenir à concurrence d'un subside de 450,000 francs, payable en cinq annuités, dans les frais d'exécution d'un projet qui comprendrait la création d'une rue courbe dite de Saint-Roch.

Le subside prévu pour l'amélioration de la voirie aux abords de la porte de Flandre résulte du fait qu'il est indispensable d'établir un pont fixe sur la nouvelle écluse du canal de Charleroi à Bruxelles, à raison de la circulation très active qui existe dans ce centre populeux. Il y aura lieu de faire un relèvement de la route de l'État; les rues latérales de voirie urbaine qui s'y raccordent devront également être remaniées. Il est juste de subsidier la ville de Bruxelles qui aura la charge de ces travaux.

Le projet existe de relier Bruxelles à Tervueren par une grande avenue tracée dans le prolongement de la rue de la Loi. C'est l'initiative privée qui fera cette entreprise, mais le Gouvernement a pensé qu'il serait opportun d'en faciliter la réalisation par l'octroi d'un subside estimé à 200,000 francs.

Le crédit global comprend enfin une somme de 102,000 francs due par l'État à la suite d'un procès relatif à la construction d'un des ponts établis à Laeken sur le canal de Willebroeck. Cette contestation est ancienne: le travail auquel elle se rapporte remonte à 1879.

Il résulte de l'examen du rapport déposé par les experts qu'une somme de fr. 60,502 41, représentant le solde de l'entreprise, est due dès aujourd'hui au sieur Hargot.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le paiement de cette somme devant avoir pour conséquence d'arrêter le cours des intérêts et d'une indemnité mensuelle de fr. 152.75 pour privation partielle d'industrie, il y a lieu, dans l'intérêt du Trésor, d'en provoquer la liquidation à bref délai.

ART. 14. — *Élargissement, redressement et aménagement des nouveaux alignements de la rue des Quatre-Bras, à Bruxelles.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Au moyen de ce crédit et du reliquat que présente celui alloué en 1892, il sera possible de payer le solde du prix d'acquisition des derniers immeubles ainsi que quelques frais accessoires et relatifs à l'aménagement des nouveaux alignements.

ART. 15. — *Modification à l'alignement de la rue des Palais, à Bruxelles, aux abords de la place Liedts.*

Crédit demandé : 159,800 francs.

Ce crédit est destiné à permettre la réalisation complète de la rectification de l'alignement de la rue des Palais, à Bruxelles, aux abords de la place Liedts.

Le crédit de 159,800 francs comprend une somme de 64,800 francs à affecter au paiement du solde du prix d'acquisition de la propriété Gallait.

ART. 16. — *Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Les principaux travaux de parachèvement de l'hôtel sont en cours d'exécution et pourront être soldés, en majeure partie, au moyen des fonds alloués en 1892 et 1893.

La somme demandée permettra de pourvoir aux dernières dépenses à faire pour que les nouveaux locaux puissent recevoir leur destination.

ART. 17. — *Transfert de la Cour des comptes à l'ancien hôtel du Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, place Royale, à Bruxelles.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les travaux d'appropriation de l'ancien hôtel, en vue de l'installation de la Cour des comptes, sont en bonne voie d'exécution et seront couverts au moyen du crédit de 50,000 francs alloué en 1892.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le nouveau crédit de 100,000 francs sera consacré à l'appropriation de l'aile destinée aux bureaux et à l'aménagement d'un bureau télégraphique et téléphonique, à l'usage du public, vers la place Royale.

ART. 18. — *Appropriation, pour un Palais du Peuple, des halles latérales de gauche du Palais du Cinquantenaire.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Le crédit de 100,000 francs qui a été voté pour cet objet en 1891, présentait en dernier lieu un reliquat de fr. 98,161 91, annulé le 31 décembre 1893 faute d'emploi.

Le crédit sollicité est destiné à couvrir les dépenses du chef des travaux à effectuer à la façade du Palais adjugés en 1895 et en cours d'exécution, et à permettre de commencer les travaux d'aménagement de l'intérieur des halles latérales de gauche pour l'installation du Palais susdit.

ART. 19. — *Palais du Cinquantenaire. — Entrée centrale et cour d'honneur.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Au moyen de ce crédit, il sera possible de donner une grande impulsion aux travaux de construction de l'arcade dont les fondations sont terminées.

Le crédit nouveau n'est en réalité que de fr. 721,655 25, une partie du crédit de 400,000 francs alloué en 1891 ayant été annulée le 31 décembre 1893 faute d'emploi.

Le Gouvernement a déjà payé sur le crédit précédent les matériaux qui doivent être mis en œuvre. Il en existe actuellement un approvisionnement considérable, déposé aux abords des carrières. La majeure partie du crédit sollicité sera consacrée à l'utilisation de ces matériaux.

ART. 20. — *Tir national. — Installations complémentaires.*

Crédit demandé : 124,000 francs.

L'adoption pour l'armée du fusil Mauser entraîne l'obligation de compléter les installations du tir, tant au point de vue des exercices pratiques pour les soldats qu'au point de vue de la sûreté des propriétés voisines qui, aujourd'hui déjà, sont exposées et dont les propriétaires ont élevé de vives réclamations. Le crédit permettra en même temps de compléter les installations pour le tir à grande distance de la garde civique.

ART. 21. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dégagements pour le cas d'incendie.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ce crédit sera consacré à la construction, dans les locaux existants, d'un escalier et de dégagements assurant la sécurité publique en cas d'incendie.

L'allocation nouvelle n'est en réalité que de 40,000 francs, celle de 30,000 francs votée en 1891 ayant été annulée le 31 décembre 1893, faute d'emploi.

ART. 22. — *École de médecine vétérinaire. Travaux de construction.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les travaux de terrassements, maçonneries de fondations et autres de la nouvelle École ont été adjugés, en 1893, au prix de fr. 513,510 12.

Le crédit demandé servira à payer cette dépense, à donner un commencement d'exécution aux nouvelles constructions et à solder le prix d'achat des derniers terrains — ainsi que la part d'intervention de l'État dans les frais d'établissement des voies d'accès à l'École.

ART. 23. — *Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Gand.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Au moyen de ce crédit et de celui de 100,000 francs alloué en 1892, il sera pourvu aux frais d'exécution d'une première partie des travaux d'agrandissement et d'appropriation de l'hôtel — dont l'urgence n'est plus à démontrer.

ART. 24. — *Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

On s'occupe de l'acquisition des divers immeubles et de la rédaction du projet nécessaire à la mise en adjudication, en 1894, des travaux de grosse construction des nouveaux locaux ; ces travaux sont estimés à 110,000 francs.

Le crédit sollicité constituera, avec celui de 100,000 francs alloué en 1892, la part d'intervention de l'État dans la dépense.

ART. 25. — *Palais des princes-évêques de Liège. — Travaux de restauration et d'appropriation.*

Crédit demandé : 42,000 francs.

La somme demandée sera affectée aux travaux de construction des écuries qui — actuellement — sont englobées dans une des galeries principales du Palais où elles constituent un danger pour la sécurité et l'hygiène des locaux.

Le crédit nouveau n'est en réalité que de fr. 17,056 14, une partie du crédit de 1891, à concurrence de fr. 24,943 86, ayant été annulée le 31 décembre 1893 faute d'emploi.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 26. — *Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre, à Gand; restauration du monument.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le crédit sollicité permettra de poursuivre l'acquisition d'immeubles et de réaliser une première partie des travaux de restauration de l'édifice.

ART. 27. — *Acquisition de la Maison des Bateliers, à Gand.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

La Maison des Bateliers, à Gand, est un des plus intéressants modèles de l'architecture civile des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Le Gouvernement en poursuit l'acquisition, d'accord avec la ville de Gand, pour l'affecter à des services publics.

ART. 28. — *Agrandissement du Conservatoire royal de Gand.*

Crédit demandé : 60,000 francs.

Les locaux actuellement affectés aux services du Conservatoire royal de musique de Gand sont devenus insuffisants, et l'on projette de les agrandir. Un terrain attenant aux constructions existantes et s'étendant en partie au-dessus de la crypte de l'ancien château restauré de Gérard le Diable, conviendrait pour cette extension.

Une convention devra être négociée avec la ville de Gand, et c'est dans cette prévision que le Gouvernement propose l'inscription d'un premier crédit de 60,000 francs.

ART. 29. — *Église monumentale de Laeken. — Travaux de parachèvement.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

L'église de Laeken a été érigée à la mémoire de la première reine des Belges, avec le produit d'une souscription nationale. Ce monument, resté inachevé, doit être terminé sans beaucoup de retard si l'on ne veut s'exposer à voir perdre le fruit du travail principal effectué jusqu'à ce jour.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 30. — *Création d'un quartier spécial pour condamnés aliénés à l'asile de Tournai.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

Les condamnés dont l'état d'aliénation mentale est constaté au cours de leur détention, sont aujourd'hui transférés à l'asile de l'État à Tournai.

Les aménagements actuels de cet asile ne sont pas appropriés à l'internement d'aliénés de cette catégorie, qu'il convient de séparer des autres et à l'égard desquels des mesures spéciales de surveillance s'imposent dans l'intérêt de la sécurité publique.

ART. 31. — *Travaux d'agrandissement, etc., aux écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé : 230,000 francs.

Au moyen de ce crédit, il sera possible d'exécuter des travaux d'agrandissement à l'école de Beernem et à celle de Saint-Hubert, et d'élever un cellulaire dans l'enceinte de ce dernier établissement.

ART. 32. — *Frais d'appropriation et d'ameublement de l'école de bienfaisance de Moll.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

Le Département de la Justice, en présence de l'encombrement des écoles de bienfaisance, a reconnu la nécessité de créer une nouvelle école. Il a loué à cet effet un établissement servant autrefois d'école normale, à Moll. Le crédit demandé doit servir au paiement des dépenses à faire pour l'appropriation de cet établissement à sa nouvelle destination et pour son ameublement.

## TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 33. — *Meuse. — Expropriations, améliorations, rectifications, dragages, reconstructions d'ouvrages d'art.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le crédit sollicité est destiné à continuer les travaux en cours d'exécution et à en entamer d'autres en vue d'améliorer la navigation et l'écoulement des crues.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 34. — *Sambre canalisée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

Le Gouvernement sollicite ce crédit en vue de pouvoir effectuer divers travaux d'amélioration à la rivière, notamment dans la traverse de Châte-lineau.

ART. 35. — *Canaux houillers. — Expropriations. — Travaux. — Honoraires*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Ce crédit est destiné à la continuation des travaux de construction du canal du Centre et de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles.

Les travaux de construction de la section du canal du Centre, actuellement en exécution, continuent à être poussés très activement.

Les expropriations relatives à la dernière section de ce canal ne sont pas encore entièrement terminées.

Les travaux de reconstruction de l'écluse n° 55 du canal de Charleroi à Bruxelles, à la porte de Flandre, pourront être adjugés dans le courant de cette année.

ART. 36. — *Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 65,000 francs.

Le crédit demandé est destiné à l'exécution de travaux d'amélioration de ces voies navigables, notamment à la continuation des ouvrages d'amélioration des rives que rend indispensables le grand développement de la navigation à vapeur sur ces canaux.

ART. 37. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit est pétitionné en vue de la continuation des travaux de canalisation, de rectification et d'élargissement du Haut-Escaut.

Il permettra également l'exécution d'importants travaux de dragage dans les passes de l'Escaut maritime.

ART. 38. — *Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le crédit sollicité permettra de continuer les travaux d'amélioration de la

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

rivière, notamment ceux de rectification au droit du débouché du canal de Bossuyt à Courtrai, et d'entamer l'établissement d'un chemin de halage le long de la Lys mitoyenne.

ART. 39. — *Senne et Dyle. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,130,000 francs.

Les travaux d'amélioration de la Senne dans la province d'Anvers ont été repris et sont menés activement.

Une importante entreprise de travaux relatifs à l'amélioration de la Dyle, dans la traverse de Malines, a été adjugée dans le courant de l'année dernière.

Le barrage de Werchter, sur la Dyle, pourra être prochainement reconstruit.

Le crédit sollicité est destiné au paiement des travaux en question. Il ne constitue une charge nouvelle pour le Trésor que jusqu'à concurrence d'environ 950,000 francs — un crédit de plus de 200,000 francs ayant été annulé le 31 décembre dernier.

ART. 40. — *Nèthes. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Le crédit sollicité est destiné à permettre l'exécution de certains travaux d'amélioration qui ont été recommandés par la Commission spéciale chargée d'étudier le régime de deux Nèthes.

ART. 41. — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 130,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre au Gouvernement de faire face aux engagements qu'il a contractés.

ART. 42. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 540,000 francs.

Au moyen de ce crédit, le Gouvernement exécutera certains travaux de parachèvement aux dépendances du canal — notamment aux cales sèches de Gand, et il entamera les travaux de rectification du canal dans la courbe de Langerbrugge qui présente de réelles difficultés pour la navigation.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 43. — *Côtes. — Travaux. — Subsidés.*

Crédit demandé : 120,000 francs.

Ce crédit est indispensable pour que le Gouvernement puisse faire face aux engagements contractés envers les concessionnaires du pier de Blankenberghe.

ART. 44. — *Dommel.*

Crédit demandé : 25,600 francs.

Ce crédit est sollicité en vue du paiement du solde du subside alloué par la Belgique pour l'amélioration du régime du Dommel (loi du 21 février 1874).

ART. 45. — *Établissement de lignes télégraphiques le long des voies navigables.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Ce crédit est demandé pour permettre l'exécution de travaux d'extension et d'amélioration du réseau télégraphique des voies navigables.

ART. 46. — *Installations maritimes d'Anvers.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Indépendamment des importants travaux de dragage à effectuer dans la passe du Fort Philippe, et de ceux à faire, après accord avec le Gouvernement néerlandais, dans la passe du Suidergat, qui auront pour effet de faciliter la navigation dans l'Escaut et l'accès du port d'Anvers, le Gouvernement se propose de compléter les accostages directs en rade, tant au sud qu'au nord des quais actuellement existants.

La ville d'Anvers construira au sud une cale sèche de grandes dimensions; elle établit au nord une écluse d'accès à ses nouveaux bassins. Les murs de quai projetés se raccorderont avec ces ouvrages, et leur tracé, surtout au nord, sera arrêté après accord avec la ville, pour le cas où l'on adopterait une rectification du fleuve dans cette partie.

Le crédit demandé permettra au Gouvernement de mettre la main à l'œuvre aussitôt que les questions en suspens seront résolues.

ART. 47. — *Port d'Ostende. — Expropriations, travaux, dragages.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Un plan général d'amélioration du port d'Ostende a été dressé de commun accord entre l'État et la ville. Il s'agit d'agrandir, — au prix d'environ

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

3 millions de francs. — l'avant-port devenu insuffisant pour les besoins de la navigation et pour le service des malles de l'État, et de créer de nouveaux bassins qui prendront accès dans cet avant-port. Cette amélioration comporte, en outre, le creusement d'une passe à travers le Stroombank, à l'est du port.

Les travaux à l'intérieur devront être entrepris simultanément par l'État et par la ville, celle-ci ayant à sa charge exclusive, d'après un principe toujours observé, les bassins avec leur écluse d'entrée.

Une convention, dont les bases sont préparées et proposées à la ville, interviendra pour régler diverses questions relatives à ces travaux. Le crédit demandé permettra au Gouvernement d'en entamer l'exécution.

Les travaux de percement de la passe du Stroombank seront également imputés sur cet article.

ART. 45. — *Port d'escale de Heyst.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

De nombreuses discussions ont eu lieu au Parlement relativement à la création d'un port en eau profonde sur la côte belge; l'étude de notre situation économique et les modifications profondes qu'a subies dans ces dernières années l'outillage des transports maritimes ont mis en relief les services que pourrait rendre à la Belgique un port aménagé pour les escales des steamers qui desservent le grand trafic transatlantique.

Aussi, en 1891, le Gouvernement a-t-il mis au concours la concession d'un pareil port sur la côte belge : cette solution permettait en même temps de réaliser dans les meilleures conditions le but poursuivi depuis longtemps par la ville de Bruges qui cherche à se relier directement à la mer.

Dès 1888, le Gouvernement annonçait à la Législature qu'il était décidé à entreprendre aux frais de l'État la construction du port et du canal, avec la participation financière de la province et de la ville de Bruges, cette dernière ayant à sa charge, non seulement les installations locales, mais encore une intervention dans le coût du canal.

Le Gouvernement, renchérisant sur les intentions exprimées en 1888, décline aujourd'hui toute intervention financière dans le canal et les installations de Bruges, pour borner sa participation aux travaux du port d'escale; il se décharge également des frais d'entretien et d'exploitation des ports, moyennant une concession de péages, accordée à une Société concessionnaire des ports qui aura la charge d'intervenir dans le coût des travaux du canal.

Le Gouvernement estime que la coopération de l'initiative privée est nécessaire dans pareille entreprise, et, s'inspirant des exemples des pays voisins, il laisse l'exploitation des ports aux concessionnaires; il trouvera, d'autre

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

part, la compensation de son intervention dans les recettes des transports par chemin de fer, des douanes et autres, qui seront proportionnelles au mouvement créé dans ces ports.

La convention qui sera conclue entre l'État, la ville de Bruges et les entrepreneurs exposera les termes de cette concession. L'intervention de l'État sera limitée à un forfait absolu.

Le crédit de 5,000,000 de francs demandé permettra de solder, jusqu'au vote du Budget extraordinaire de 1895, la part proportionnelle de l'État dans les dépenses.

Sur ce crédit seront aussi imputés les traitements du personnel chargé de la surveillance et les menus frais auxquels a donné lieu l'instruction de cette affaire.

La Chambre a été mise déjà en possession de tous les documents publiés par la Commission qui s'est occupée de cette instruction.

Le Gouvernement la saisira prochainement de la convention de concession et de ses annexes.

## CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.

ART. 49. — *Lignes de la convention-loi des 21 juillet-25 août 1885.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour le règlement de tous les comptes relatifs à ces lignes. Il n'est pas une nouvelle charge pour le Trésor : une somme de fr. 56,814 91 a été annulée le 31 décembre 1893.

ART. 50. — *Wanlin à Anseremme — Communauté avec la ligne de Namur à Givet, entre Anseremme et Yvoir. — Raccordement, vers Yvoir, de la ligne de Mettet à Anhée à celle de Namur à Givet.*

Crédit demandé : 900,000 francs.

Au 31 décembre 1893, il restait disponible fr. 1,067,194 14 sur le crédit de 1,700,000 francs alloué par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1893 et reporté à l'exercice 1894. Ce report et le crédit nouveau permettront de terminer les travaux des sections en construction de Wanlin à Anseremme et ceux de la courbe de raccordement, vers Yvoir, entre les lignes de Mettet-Anhée et de Namur-Givet. Ils permettront également d'entamer les travaux de la section d'Anseremme à Dinant, comprenant un pont sur la Meuse et la gare d'échange de Neffe. Ils sont aussi destinés au payement des installations mises ou à mettre à la charge exclusive de l'État, sur la partie de la ligne concédée de Namur à Givet, comprise entre Yvoir et Anseremme.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 51. — *Gedinne à Houyet.*

Crédit demandé : 1,250,000 francs.

Au 31 décembre 1893, il restait disponible fr. 555,467 06 sur le crédit de 500,000 francs alloué par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1893 et reportés à l'exercice 1894. Ce report et le crédit nouveau permettront de terminer les travaux de la section en construction de Houyet à Beauraing et d'entamer ceux de la section de Beauraing à Gedinne.

ART. 52. — *Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert. — Communauté avec la ligne de Morialmé à Givet.*

Crédit demandé : 180,000 francs.

Au 31 décembre 1893, il a été reporté à 1894 un disponible de 255,014 fr<sup>s</sup> 20 c<sup>s</sup> sur le crédit de 500,000 francs alloué par la loi du 24 mai 1892 et un crédit de 500,000 francs alloué par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1893. Ces reports et le crédit nouveau permettront de terminer les travaux de la section en construction de Florennes (Est-Belge) à Ermeton-sur-Biert et d'entamer ceux de la section de Florennes (Sambre-et-Meuse) à Florennes (Est-Belge). Ils sont destinés aussi au règlement de l'usage du droit de parcours sur une partie de la ligne de Morialmé à Givet.

ART. 53. — *Aubel à Bleyberg.*

Crédit demandé : 550,000 francs.

Au 31 décembre 1893, il restait un disponible de fr. 296,199 86 sur le crédit de 500,000 francs alloué par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1893; il a été reporté à l'exercice 1894. Ce report et le crédit nouveau permettront vraisemblablement de terminer les travaux du chemin de fer.

ART. 54. — *Chemin de fer de l'Amblève.*

Crédit demandé : fr. 665,613 82.

La construction du chemin de fer de l'Amblève a donné lieu à un litige qui est encore pendant. En vue de mettre fin à ce procès, le Gouvernement a autorisé son conseil à offrir transactionnellement à l'entrepreneur, M. Braive, une somme de fr. 665,613 82 pour solde de toutes indemnités en principal et en intérêts judiciaires jusqu'à la date du 22 mai 1894. Le crédit sollicité

NOTE PRÉLIMINAIRE.

permettra de consigner éventuellement cette somme en exécution des conclusions que son conseil est autorisé à prendre.

ART. 55. — *Audenarde à Orroir. — Station d'Orroir. — Raccordement d'Orroir à Celles.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour le règlement de tous les comptes de ce chemin de fer. Il n'est pas une nouvelle charge pour le Trésor : une somme de fr. 146,554 97 a été annulée le 31 décembre 1893, parce que son allocation remontait à plus de trois ans.

ART. 56. — *Bruxelles à Anvers (sud).*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Au 31 décembre 1893, il restait disponible fr. 13,530 29 sur le crédit de 1,400,000 francs alloué par la loi du 24 mai 1892, ainsi que le crédit de 1,500,000 francs alloué par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1893. Ces reliquats, reportés à l'exercice 1894, permettront, avec le crédit nouveau, de terminer les travaux des sections en construction d'Anvers à Contich et d'entamer ceux de la section de Contich à Malines.

ART. 57. — *Raccordement du Parc du Cinquantenaire à la ligne de Bruxelles à Tervueren, à Watermael.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Le chemin de fer projeté réalisera le raccordement du Parc du Cinquantenaire au réseau ferré de l'État dont la nécessité en vue des expositions et concours qui seront encore installés dans ce Parc, n'a pas besoin d'être établie. La dépense est évaluée à 375,000 francs.

ART. 58. — *Ciney à Yvoir.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Le Gouvernement a décidé de construire à ses frais la ligne de Ciney à Yvoir qui doit relier, par la vallée industrielle du Bocq, la ligne de Bruxelles à Arlon au réseau de la vallée de la Meuse. La concession de cette ligne avait été accordée à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux qui,

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

après négociations, en a abandonné l'exécution. L'État aura à rembourser à cette Société les frais des études faites par elles, ainsi que la valeur du matériel des voies qui est approvisionné.

ART. 59. — *Blaton à Quevaucamps.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Le Gouvernement propose de créer la ligne ferrée de Blaton à Quevaucamps, qui reliera des parties industrielles au réseau ferré de l'État. La construction peut se faire dans des conditions très économiques, la voie longeant sur une grande partie de son parcours une route vicinale qui a reçu une largeur appropriée.

## 3° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 60. — *Chemin de fer. — Voies et travaux.*

Crédit demandé : 9,077,000 francs.

*A. Travaux.*

Ce crédit sera affecté aux dépenses suivantes :

1° Continuation des travaux d'aménagement des gares d'Anvers;

2° Continuation des travaux de construction d'un arsenal à Salzennes-lez-Namur;

3° Pont du Val-Benoît, à Liège (part du chemin de fer);

4° Bâtimens et voies : travaux nouveaux ou d'achèvement sur divers points du réseau, notamment à Fexhe-le-Haut-Clocher, Olsene, Machelen, Wielsbeke, Gand-Sud, Meirelbeke, Péruwelz, Peteghem, Enghien, Quiévrain, Ruysbroeck, Manage, Braine-le-Comte, Haine-Saint-Pierre, Renaix, Les Hayettes, Flawinne, Courrière, Bertrix ;

Dédoublément de la ligne d'Esneux à Rivage, etc. . . fr. 6,200,000 »

*B. Travaux généraux :*

Ouverture de haltes et points d'arrêt; établissement de gares; jonctions de raccordemens particuliers; installations électriques (bâtimens et fondations); fondations de machines, outils et engins de traction; fondations de ponts à peser; barrières roulantes à établir par mesure de sécurité; suppression de passages à niveaux; mobilier, ameublemens, instrumens, outils en extension; travaux en vue d'éviter les accidens de travail; travaux de sécurité et établissement de garde-corps aux

A REPORTER . . . fr. 6,200,000 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT.	. . . . . fr.	6,200,000	»
ouvrages d'art; travaux d'hygiène . . . . .			1,824,000	»
<i>C. Rails.</i>				
Somme nécessaire pour couvrir la différence de prix résultant de l'augmentation du poids des rails, des accessoires et des appareils spéciaux, soit 14/52 du prix total. . . . .		fr.	753,000	»
<i>D. Appareils de sécurité, blocks, avertisseurs électriques et signaux . . . . .</i>			100,000	»
<i>E. Ponts à peser, grues hydrauliques, plaques tournantes, etc., matériel spécial . . . . .</i>			100,000	»
<i>F. Pierrailles destinées à augmenter, sur les lignes à circulation rapide, l'épaisseur de la couche de ballast. . . . .</i>		fr.	100,000	»
	TOTAL.	. . . . . fr.	9,077,000	»

ART. 61. — *Chemin de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 6,554,986 francs.

<i>A. Matériel. . . . .</i>		fr.	6,063,986	»
Les dépenses pour lesquelles ce crédit est sollicité sont les suivantes :				
1° 59 locomotives . . . . .	fr.	2,813,651	»	
2° 54 tenders . . . . .		207,000	»	
3° Jeux de roues pour locomotives . . . . .		82,799	»	
4° 104 wagons . . . . .		364,189	»	
5° 138 voitures . . . . .		2,076,117	»	
6° 27 fourgons . . . . .		208,630	»	
7° Accessoires (freins, appareils de sécurité et d'éclairage) . . . . .		225,600	»	
8° 1 locomobile . . . . .		18,000	»	
9° 1,000 bâches. . . . .		68,000	»	
	TOTAL.	. . . . . fr.	6,063,986	»
<hr/>				
<i>B. Extension de l'outillage des ateliers et des stations . . . . .</i>		fr.	110,000	»
<i>C. Extension des moyens de secours, en cas d'accidents de chemins de fer, exécution des mesures préventives des</i>				
	A REPORTER.	. . . . . fr.	6,173,986	»

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 6,473,986 »

accidents du travail dans les stations, commande d'objets  
de petit outillage . . . . . 81,000 »

D. Éclairage électrique . . . . . 300,000 »

Au moyen de ce crédit et du reliquat du crédit antérieur,  
il pourra être pourvu à l'éclairage des stations de Liège-  
Guillemins, de Châtelineau, de Montigny, de Couillet et de  
Charleroi.

TOTAL. . . . . fr. 6,554,986 »

ART. 62. — *Postes. — Construction, agrandissement et appropriation  
de locaux.*

Crédit demandé : 486,000 francs.

Ce crédit est destiné à la construction, à l'agrandissement et à l'appropriation de bureaux de poste, notamment à Binche, à Spa, etc.

ART. 63. — *Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles,  
bâtiments, appareils, etc.*

Crédit demandé : 1,400,500 francs.

1° *Télégraphes.*Lignes nouvelles, fils et appareils supplémentaires, bureaux  
nouveaux, appareils de communication directe . . . . fr. 33,000 »2° *Téléphones.*

a) Extensions des réseaux téléphoniques. fr. 531,000 »

b) Renouvellement des installations des réseaux  
repris. . . . . 47,000 »c) Rachat des installations interurbaines du  
réseau de Namur dont la reprise aura lieu le  
1<sup>er</sup> janvier 1895 . . . . . 8,000 »d) Circuits destinés aux relations germano-  
belges . . . . . 75,000 »461,000 »3° *Locaux.*

a) Construction de bâtiments spéciaux ou

A REPORTER. . . fr. 494,000 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT . . . . fr.	494,000 »
acquisition de terrains pour bureaux centraux téléphoniques (à Bruxelles et à Anvers). . . . .	fr.	300,000 »
<i>b</i> ) Travaux d'aménagement au bureau télégraphique d'Anvers (Bourse). . . . .		5,000 »
<i>c</i> ) Construction d'un bâtiment à Spa (complément de crédit pour augmentation de la quote-part du Télégraphe par suite de la nécessité d'acquérir une plus grande surface de terrain). . . . .		42,000 »
<i>d</i> ) Construction d'un bâtiment à Blankenberghe pour les services du Télégraphe et du Téléphone . . . . .		18,000 »
<i>e</i> ) Amélioration et agrandissement de divers locaux de stations du chemin de fer. . . . .		63,500 »
		<hr/> 428,500 »
	TOTAL. . . . fr.	922,500 »
4° Extension des installations de l'hôtel central des Postes et Télégraphes, à Bruxelles; installations complémentaires diverses. . . . .		178,000 »
		<hr/> ENSEMBLE fr. 1,100,500 »

ART. 64. — *Marine. — Acquisition d'un steamer destiné au service d'Ostende à Douvres.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Premier crédit destiné à l'acquisition d'un steamer pour le service d'Ostende à Douvres.

Le complément sera demandé en 1895.

## 4° MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ART. 65. — *Amélioration du casernement. — École militaire.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Le crédit de 2,000,000 de francs voté en 1893 n'a été mis à la disposition du Département de la Guerre que le 1<sup>er</sup> septembre. La majeure partie des travaux qui seront effectués dans le courant de la présente année seront imputés sur ce crédit.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

La somme de 500,000 francs demandée servira à couvrir les dépenses qui seront faites pour poursuivre ces travaux jusqu'à la fin du présent exercice.

Les dépenses prévues se rapportent notamment :

A l'acquisition et au nivellement des terrains de la nouvelle École militaire ;

Au commencement des travaux de construction d'une caserne d'infanterie sur l'emplacement de la prison des Petits-Carmes, à Bruxelles ;

A la continuation des travaux de construction de la caserne d'artillerie à Malines et des travaux d'agrandissement et d'appropriation définitive des casernes de Tournai, Beverloo, Bruges, Liège, Arlon et Brasschaet ;

A quelques travaux d'amélioration secondaires dans les casernes existantes et les établissements hospitaliers du pays.

ART. 66. — *Agrandissement de la boulangerie militaire de Bruxelles.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Il est nécessaire d'agrandir et d'approprier les bâtiments de cette boulangerie de façon à assurer, en cas de mobilisation, l'alimentation des troupes qui seront concentrées aux environs de Bruxelles

ART. 67. — *Renforcement des ouvrages de fortification de la position d'Anvers.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Une somme de 1,000,000 de francs est nécessaire pour l'achat et le montage des coupoles du fort de Lierre dont les substructions sont déjà construites.

Le crédit demandé est destiné à couvrir les dépenses qui seront faites pendant l'exercice courant.

ART. 68. — *Ligne avancée d'Anvers.*

Crédit demandé : fr. 1,116,172 84.

Reliquat au 31 décembre 1893 du crédit de 1,000,000 de francs, voté en 1891, à reporter à l'exercice 1894. . . . .	fr. 876,172 84
Nouveau crédit demandé . . . . .	240,000 »

TOTAL. . . . . fr. 1,116,172 84

Le reliquat du crédit alloué en 1891, augmenté du nouveau crédit sollicité, est nécessaire pour faire face aux engagements contractés et qui n'ont pu encore être réglés ainsi que pour couvrir en partie les dépenses relatives à l'achat et au montage des coupoles de la redoute de Cappellen.

NOTE PRELIMINAIRE.

ART. 69. — *Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord, à Anvers.*

Crédit demandé : fr. 448,097 87.

Reliquat du crédit de fr. 1,178,273 62 voté en 1894.

Le Gouvernement propose de l'affecter aux dépenses d'achat de coupes dont il est question à l'article précédent, le crédit de cet article ayant été réduit d'autant.

ART. 70. — *Organisation d'un champ de tir pour l'infanterie.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

Le stand communal d'Anvers ne peut être utilisé pour les tirs avec le nouveau fusil.

Cette situation étant très préjudiciable à l'instruction des troupes, le Département de la Guerre doit pourvoir à l'installation d'un stand de guerre aux environs d'Anvers.

La solution la plus économique consiste dans l'installation de ce stand à l'ancien polygone de Brasschaet.

ART. 71. — *Artillerie de place.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Pour achever de constituer l'approvisionnement en munitions indispensable aux pièces qui arment les ouvrages de la Meuse, il reste à faire une dépense de 1,480,554 francs.

D'autre part, il faudra encore des sommes importantes pour donner aux ouvrages existants de la position d'Anvers les bouches à feu perfectionnées en acier qui leur manquent, avec affûts, plates-formes et accessoires, et doter toutes les pièces nouvelles des munitions exigées.

A ce double point de vue, un crédit de 2,000,000 de francs sera nécessaire pendant l'exercice 1894.

Ce crédit servira :

1° A l'acquisition de blocs d'acier à fournir par l'industrie nationale pour bouches à feu de divers calibres et à usiner à la Fonderie de canons une partie de ces blocs ;

2° A continuer la fabrication des munitions, affûts, plates-formes et accessoires d'armement.

ART. 72. — *Voitures à bagages et à vivres.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le crédit demandé permettra de poursuivre la construction des fourgons de compagnie, de bataillon et de régiment, indispensables à l'armée de campagne.

Ces voitures sont d'un modèle approprié à leur chargement et on ne pourrait se les procurer par voie de réquisition.

ART. 73. — *Armement de l'infanterie.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Le nombre de fusils à répétition commandés à la Fabrique nationale de Herstal n'est pas suffisant pour constituer une réserve sérieuse, indispensable en cas de guerre.

D'autre part, il est désirable que le Gouvernement vienne en aide à l'industrie armurière liégeoise, qui traverse actuellement une crise des plus intenses.

Une commande supplémentaire de 20,000 fusils s'impose.

La dépense qui en résultera est évaluée à 1,660,000 francs, mais elle pourra être répartie sur quatre exercices.

Le crédit nécessaire en 1894 sera d'environ 400,000 francs.

ART. 74. — *École de pyrotechnie.*

Crédit demandé : fr. 116,100 15.

Une somme de fr. 116,100 15, restée disponible sur le crédit de 300,000 francs alloué en 1891, a été annulée le 31 décembre 1893.

Elle doit être maintenue à la disposition du Département de la Guerre pour lui permettre de remplir les engagements contractés qui n'ont pu être réglés jusqu'à ce jour.

ART. 75. — *Harnachement de la cavalerie.*

Crédit demandé : 43,600 francs.

Ce crédit représente le prix des brides et des sangles nécessaires pour les selles du nouveau modèle confectionnées à l'aide du crédit de 100,000 francs alloué en 1891.

ART. 76. — *Buffleterie de l'infanterie et du génie.*

Crédit demandé : 80,400 francs.

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses suivantes qui sont la conséquence de l'adoption du nouvel armement de l'infanterie et du génie; savoir :

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Achat de porte-baïonnettes, transformation de bretelles de fusil, numérotage de fusils et accessoires.

ART. 77. — *Hôpitaux militaires.*

Crédit demandé : 24,050 francs.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de premier établissement, dans les hôpitaux de l'armée, d'étuves de désinfection indispensables pour détruire sûrement les germes des affections contagieuses.

5<sup>e</sup> MINISTÈRE DES FINANCES

ART. 78. — *Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Un crédit de 50,000 francs est sollicité pour faire face aux dépenses d'administration et aux frais des travaux éventuels de mise en valeur des terrains domaniaux.

Sur cette somme devra être imputée une dépense de 4,525 francs relative à l'exercice 1895 et qui n'a pu être liquidée à défaut de crédit.

ART. 79. — *Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises, à Anvers.*

Crédit demandé : 150,000 francs

Sur le premier crédit de 500,000 francs qui figure au Budget extraordinaire de 1895, pour couvrir les dépenses de construction et d'ameublement du bâtiment dont il s'agit, il n'a été dépensé jusqu'ici qu'une cinquantaine de mille francs. Mais le projet de mise en adjudication du gros œuvre est près d'être terminé, et il comporte une dépense supérieure au reliquat disponible sur le premier crédit.

Dans ces conditions, il est prudent de solliciter un deuxième crédit de 100,000 francs, si l'on veut n'être pas exposé à devoir arrêter les travaux à défaut de ressources.

ART. 80. — *Construction et ameublement d'un bâtiment avec magasins pour l'installation du bureau des douanes et accises, à Menin.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Le bureau des douanes de Menin est installé dans des conditions absolument defectueuses, tant sous le rapport de la salubrité qu'au point de vue des intérêts du Trésor.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il n'y a qu'un moyen de remédier à cette situation : c'est que l'État fasse construire un bâtiment pour servir de bureau avec magasins où pourront s'effectuer les vérifications et la garde des marchandises soumises à la douane.

Dans cette prévision, la convention intervenue entre l'État belge et la ville de Menin, pour la cession définitive à celle-ci des anciens terrains militaires de cette place, a réservé deux parcelles d'une contenance globale de 5 ares environ. C'est sur ces parcelles, situées à l'entrée de la ville, c'est-à-dire dans de très bonnes conditions pour la surveillance et pour les commodités du public, que l'on se propose d'élever la construction dont il s'agit.

Le coût de cette construction et de son ameublement, très modeste, ne dépassera certainement pas le crédit de 40,000 francs qui est sollicité.

ART 81. — *Organisation provisoire des ateliers monétaires et acquisition d'instruments et d'appareils pour la Monnaie.*

Crédit demandé : 45,000 francs.

La loi du 20 août 1891, autorisant la suspension du monnayage, a ouvert au Département des Finances un crédit extraordinaire de 54,500 francs pour couvrir les dépenses d'une organisation provisoire de nos ateliers monétaires.

Ce crédit, reporté partiellement aux exercices 1892 et 1895, a couvert — jusque vers la fin de l'année dernière — les dépenses auxquelles il était affecté. Quelques-unes de ces dépenses, faites en 1893 et en 1894, restent à régulariser. D'autres sont encore à faire, en attendant l'entrée en vigueur de l'organisation nouvelle pour laquelle un crédit a été porté au Budget ordinaire de 1894.

Indépendamment de ce crédit, une autre dépense doit être effectuée incessamment. Les ustensiles et appareils dont se compose l'outillage de notre Hôtel des monnaies sont en partie restés la propriété de l'ancien directeur de la fabrication.

Il y a lieu de reprendre une partie de ce matériel pour compléter celui qui appartient à l'État, de manière que notre outillage réponde aux besoins d'une fabrication normale. Certains appareils ont été repris à dire d'experts, à concurrence d'une somme de fr. 19,316 50, conformément à une clause du contrat de 1878 entre l'État et l'ancien directeur de la fabrication; d'autres, auxquels ledit contrat ne peut être appliqué, doivent être repris encore, mais les engagements relatifs à cette reprise ne sont pas entièrement terminés; le Gouvernement doit s'abstenir par conséquent de fixer dès à présent le chiffre exact de la dépense que devra supporter de ce chef le Budget extraordinaire.

Il estime qu'une somme globale de 45,000 francs sera dans tous les cas suffisante pour payer à la fois les dépenses restant à liquider pour l'organi-

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

sation provisoire de la Monnaie pendant la période transitoire qui va prendre fin, et les dépenses, — y compris la moitié des frais d'expertise, — auxquelles donnera lieu l'acquisition d'une partie du matériel de l'ancien directeur de la fabrication.

ART. 82. — *Acquisition d'un immeuble pour l'installation de divers services ressortissant au Ministère des Finances. — Travaux de restauration et d'appropriation.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

L'insuffisance des locaux affectés au personnel des bureaux du Ministère des Finances ne peut plus être révoquée en doute.

L'extension successive des affaires administratives et l'accroissement du matériel et des archives, qui en est la conséquence, ont amené cette insuffisance.

Jusqu'en ces derniers temps, on s'est efforcé, par des combinaisons de locaux et de personnel, de remédier plus ou moins aux inconvénients résultant de cette situation. Mais ce n'étaient là que des palliatifs. Le seul remède efficace était un accroissement du nombre des locaux, soit par la location, soit par l'acquisition d'un immeuble convenable.

Une circonstance favorable s'est présentée de recourir à ce dernier moyen. L'hôtel situé rue de la Loi, nos 9 et 11, occupé ci-devant par M. le notaire Van Beveren, étant devenu vacant et mis en vente, on a cru devoir l'acquérir pour compte de l'État. Le prix d'achat n'étant que de 222,000 francs plus les frais peut être considéré comme avantageux. La situation de l'hôtel à proximité du Ministère rendra très faciles les relations avec les services qui pourront y être installés.

On demande un crédit de 250,000 francs afin de pouvoir effectuer les travaux de restauration et d'appropriation qui seront reconnus nécessaires.

## ART. 3 DU PROJET DE LOI.

1<sup>o</sup> *Payement des annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux et souscriptions nouvelles.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

La somme nécessaire pour le service des annuités dues par l'État du chef de son intervention dans l'établissement des lignes vicinales, s'élève pour l'année 1894, à . . . . . fr. 506,380 »

Il reste disponible sur le crédit alloué pour le même objet en 1893, un solde de . . . . . 51,020 »

Il y a donc une insuffisance de crédit de . . . . . fr. 455,360 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Gouvernement sollicite une allocation de 500,000 francs.

L'excédent éventuel sera reporté à l'exercice 1895 et le crédit à demander pour cet exercice pourra être réduit d'autant.

Il y a lieu, d'un autre côté, de porter en recette au Budget extraordinaire de 1894 une somme de 500,000 francs, pour le montant des intérêts et dividendes à percevoir par le Trésor du chef de la participation de l'État à la formation du capital des chemins de fer vicinaux.

*2<sup>o</sup> Avance à l'État indépendant du Congo.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit représente, pour l'année 1894, la somme que l'État belge s'est engagé à avancer, à titre de prêt, à l'État indépendant du Congo, conformément à la convention du 5 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant.

*3<sup>o</sup> Frais de fabrication de pièces d'un centime et annulation de pièces de deux centimes.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Tandis que la surabondance des pièces de deux centimes donne lieu à des plaintes fréquentes, les besoins de la circulation réclament périodiquement des fabrications nouvelles de pièces d'un centime. Ces dernières pièces, qui répondent à des besoins et auxquelles ne peuvent suppléer qu'insuffisamment nos autres monnaies de billon, sont sujettes à des causes de déperdition qui, pour n'être pas toutes faciles à analyser, n'en font pas moins sentir leurs effets d'une manière constante. Pour satisfaire aux demandes qui lui sont faites, la Banque nationale est obligée de verser tous les ans — dans la circulation — pour 10 à 12 mille francs de pièces neuves d'un centime et elle en est maintenant à peu près dépourvue.

Il serait donc utile de frapper une certaine quantité de ces petites monnaies, en appliquant le bénéfice à en résulter à la destruction d'une partie de nos pièces de deux centimes.

La Commission permanente instituée pour l'étude des questions monétaires s'est à l'unanimité montrée favorable à ce projet.

Le Gouvernement propose en conséquence de fabriquer des pièces d'un centime pour une valeur nominale de 50,000 francs (art. 1<sup>er</sup>, n<sup>o</sup> 7<sup>o</sup>, des recettes) et d'affecter un crédit de pareille somme (art. 3, n<sup>o</sup> 3<sup>o</sup>, des dépenses) à couvrir les frais de toute espèce de cette fabrication et à annuler, jusqu'à concurrence du reliquat, des pièces de deux centimes.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

4<sup>o</sup> *Avances, pour compte des provinces et des communes, dans le payement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Les lois du 24 mai 1892 et du 1<sup>er</sup> septembre 1893 ont ouvert, au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, respectivement des crédits extraordinaires de 280,000 francs et de 100,000 francs, destinés à faire l'avance des quote-parts d'intervention des provinces et des communes dans les traitements d'attente des instituteurs communaux placés dans la position de disponibilité par suppression d'emploi.

A la date du 1<sup>er</sup> mars 1894, il restait disponible sur le premier de ces crédits, une somme de fr. 2,391 59.

Le second crédit n'étant pas encore entamé, il se fait que l'excédent disponible s'élève à fr. 102,391 59. La dépense mensuelle moyenne étant d'environ 17,000 francs, la somme prémentionnée permettra de faire l'avance des parts provinciale et communale dans les dits traitements pendant six mois, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Le nouveau crédit sollicité permettra de faire les avances susdites jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1895, date présumée du vote du Budget extraordinaire de ce dernier exercice.



( 32 )

PROJET DE LOI.

---

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

TITRE I<sup>er</sup>.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1894 sont évaluées à un million neuf cent quatre-vingt-trois mille francs (fr. 1,985,000); elles se composent :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut. . . . .	fr. 28,000 »
2° De la délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer . . . . .	905,000 »
3° Des intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux . . . . .	500,000 »
4° Du remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux . . . . .	200,000 »
5° Du prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression des places fortes . . . . .	200,000 »
<hr/>	
A REPORTER. . . fr.	1,855,000 »

REPORT. . . fr. 1,833,000 »

6° Du produit des autres aliénations extraordinaires d'immeubles et notamment des terrains restés sans emploi provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut à Anvers . . . . . 100,000 »

7° Du produit de la fabrication des pièces d'un centime . . . . . 50,000 »

TOTAL. . . fr. 1,983,000 »

## TITRE II.

### DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

#### ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1894 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de quarante-sept millions quatre cent quatre-vingt-deux mille francs, trente-huit centimes (fr. 47,482,000 38).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique . . . . .	1,688,100 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics . . . . .	22,242,015 82
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . . . . .	17,618,486 »
— de la Guerre . . . . .	5,428,400 56
— des Finances . . . . .	503,000 »
TOTAL. . . fr.	47,482,000 38

#### ART. 3.

Il est ouvert : 1° au Ministère des Finances, un crédit de cinq cent mille francs (500,000 fr.) pour le paiement des annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux et souscriptions nouvelles;

2° Au Ministère des Finances, un crédit de deux millions de francs (2,000,000 fr.) pour l'exécution de la convention du 5 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant (prêt à l'État indépendant du Congo);

3° Au Ministère des Finances, un crédit de cinquante mille francs (50,000 fr.) pour couvrir les frais de fabrication de pièces d'un centime et l'annulation de pièces de deux centimes;

4<sup>e</sup> Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de deux cent mille francs (200,000 fr.) destiné à faire des avances, pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.

### TITRE III.

#### EMPRUNT.

##### ART. 4.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 2 et 3 sur les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup>, sera couvert tant par les ressources déjà créées relativement à des crédits extraordinaires annulés qu'au moyen soit des bonis laissés par les Budgets ordinaires, soit d'un emprunt.

Provisoirement, le montant de l'emprunt pourra être réalisé par l'émission de bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

### TITRE IV.

#### DISPOSITIONS DIVERSES.

##### ART. 5.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1894, par application de l'article 6 de la loi du 24 mai 1892 et de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1895, aux crédits alloués par les articles 2 et 3 de la présente loi et à grouper les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1894, sur les crédits ouverts par les articles 2 et 3 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

Donné à Laeken, le 17 mai 1894.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*  
P. DE SMET DE NAEYER.

**BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES**  
**POUR L'EXERCICE 1894.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICES.
<b>1<sup>o</sup> MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.</b>			
<b>Anciens services</b>			
<b>GARDE CIVIQUE.</b>			
1	Armement et équipement des corps spéciaux . . . . .	300,000 »	
<b>Lettres, sciences et beaux-arts.</b>			
2	Bibliothèque royale. — Acquisition de manuscrits. . . . .	10,000 »	
3	Nouveau Musée des beaux-arts à Anvers. . . . .	142,000 »	
4	Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État. — Acquisitions et commandes artistiques. . . . .	240,000 »	
5	Musées royaux du Parc du Cinquantenaire. . . . .	30,000 »	
6	Acquisition des ruines de l'abbaye de Villers et travaux confortatifs. . . . .	80,000 »	1.688,100 »
<b>Service de l'instruction publique.</b>			
7	Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État. . . . .	341,100 »	
8	Enseignement supérieur. — Universités de l'État. — Bibliothèques : Acquisitions d'ouvrages . . . . .	20,000 »	
9	Enseignement moyen. — Construction et aménagement de locaux . . . . .	25,000 »	
10	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc. de maisons d'école primaire . . . . .	500,000 »	
<b>2<sup>o</sup> MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.</b>			
<b>Voirie vicinale.</b>			
11	Subsides aux communes pour travaux neufs de voirie vicinale et pour travaux de réparation extraordinaire de la voirie . . . . .	1,000,000 »	
<b>Hygiène publique et cours d'eau non navigables ni flottables.</b>			
12	Encouragement pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique et les cours d'eau non navigables ni flottables . . . . .	1,000,000 »	
<b>Routes et bâtiments civils.</b>			
13	Construction, redressement et amélioration de routes ou raccordements; redressement de la Montagne de la Cour, à Bruxelles, suivant le projet de la rue courbe Saint-Roch; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes ou de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; annuité à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du Parc du Cinquantenaire; intervention de l'État dans la création d'un square entre le boulevard de Waterloo et le Palais de Justice de Bruxelles et dans l'amélioration de la voirie aux abords de la nouvelle écluse à construire à la porte de Flandre, dépendant de la route de l'État de Bruxelles à Gand; solde du subside alloué pour l'établissement de voies de communication au quartier Léopold II; subside pour la construction d'une avenue vers Tervuren dans le prolongement de la rue de la Loi, à Bruxelles. . . . .	1,200,000 »	
<b>A REPORTER . . . fr.</b>		<b>3,200,000 »</b>	<b>1,688,100 »</b>

## BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CREDITS.	TOTAL PAR SERVICE.
	REPORT. . . . . fr.	3,200,000 »	1,688,100 »
14	Élargissement, redressement et aménagement des nouveaux alignements de la rue des Quatre-Bras, à Bruxelles. . . . .	50,000 »	
15	Modification à l'alignement de la rue des Palais, à Bruxelles, aux abords de la place Liedts . . . . .	159,800 »	
16	Agrandissement des Ministères; transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . . . . .	350,000 »	
17	Transfert de la Cour des Comptes dans l'ancien hôtel du Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, place Royale, à Bruxelles . . . . .	100,000 »	
18	Appropriation pour un Palais du Peuple, des halles latérales de gauche du Palais du Cinquanteaire . . . . .	150,000 »	
19	Palais du Cinquanteaire. Entrée centrale et cour d'honneur . . . . .	1,000,000 »	
20	Tir national. Installations complémentaires . . . . .	124,000 »	
21	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dégagements pour le cas d'incendie . . . . .	70,000 »	
22	École de médecine vétérinaire. Travaux de construction. . . . .	500,000 »	
25	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Gand . . . . .	100,000 »	
24	Id. id. id. à Hasselt. . . . .	50,000 »	
25	Palais des princes-évêques de Liège. Travaux de restauration et d'appropriation . . . . .	42,000 »	
26	Acquisition de constructions environnant l'ancien château des Comtes de Flandre, à Gand; restauration du monument . . . . .	50,000 »	
27	Acquisition de la Maison des Bateliers, à Gand . . . . .	50,000 »	
28	Agrandissement du Conservatoire royal de Gand . . . . .	60,000 »	
29	Église monumentale de Lacken. — Travaux de parachèvement . . . . .	200,000 »	
30	Création d'un quartier spécial pour condamnés aliénés, à l'asile de Tournai . . . . .	70,000 »	
31	Travaux d'agrandissement, etc., aux écoles de bienfaisance de l'État . . . . .	250,000 »	
32	Frais d'appropriation et d'ameublement de l'école de bienfaisance de Moll. . . . .	80,000 »	
	<b>Travaux hydrauliques.</b>		22,242,013 82
35	Meuse. — Expropriations, améliorations, rectifications, dragages, reconstruction d'ouvrages d'art . . . . .	1,000,000 »	
34	Sambre canalisée. — Expropriations et travaux . . . . .	80,000 »	
35	Canaux houillers. — Expropriations, travaux, honoraires . . . . .	1,500,000 »	
36	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux . . . . .	65,000 »	
37	Escaut. — Expropriations et travaux . . . . .	1,000,000 »	
38	Lys. — Expropriations et travaux. . . . .	50,000 »	
39	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux . . . . .	1,150,000 »	
40	Nèthe. — Expropriations et travaux . . . . .	40,000 »	
	A REPORTER . . . fr.	11,460,800 »	23,930,113 82

## BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT	TOTAL
		des	du
		CRÉDITS.	SERVICE.
	REPORT. . . . . fr.	11,460,800 »	25,950,115 82
41	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux . . . . .	150,000 »	
42	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux. . . . .	540,000 »	
43	Côtes. — Travaux. — Subsidés. . . . .	120,000 »	
44	Dommel . . . . .	25,600 »	
45	Établissement de lignes télégraphiques le long des voies navigables . . . . .	10,000 »	
46	Installations maritimes d'Anvers . . . . .	1,200 000 »	
47	Port d'Ostende. — Expropriations, travaux, dragages . . . . .	1,000,000 »	
48	Port d'escale près de Heyst . . . . .	5,000,000 »	
	<b>Chemins de fer en construction.</b>		
49	Lignes de la convention-loi des 25 juillet-25 août 1885. . . . .	5,000 »	
50	Wanlin à Anseremme — Communauté avec la ligne de Namur à Givet, entre Anseremme et Yvoir. — Raccordement, vers Yvoir, de la ligne de Mettet à Anhée à celle de Namur à Givet. . . . .	900,000 »	
51	Gedinne à Houyet . . . . .	1,250,000 »	
52	Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert. — Communauté avec la ligne de Morialmé à Givet. . . . .	180,000 »	
53	Aubel à Bleyberg . . . . .	550,000 »	
54	Chemin de fer de l'Amblève . . . . .	665,615 82	
55	Audenarde à Orroir — Station d'Orroir. — Raccordement d'Orroir à Celles . . . . .	5,000 »	
56	Bruxelles à Anvers (Sud) . . . . .	500,000 »	
57	Raccordement du Parc du Cinquantenaire à la ligne de Bruxelles à Tervueren, à Watermael . . . . .	500,000 »	
58	Ciney à Yvoir . . . . .	450,000 »	
59	Blaton à Quevaucamps . . . . .	150,000 »	
	<b>3° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.</b>		
60	Chemins de fer. — Voies et travaux . . . . .	9,077,000 »	
61	Chemins de fer. — Traction et matériel. . . . .	6,554,986 »	
62	Postes. — Construction, agrandissement et appropriation de locaux. . . . .	186,000 »	17,618,486 »
63	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, etc. . . . .	1,100,500 »	
64	Marine. — Acquisition d'un steamer destiné au service d'Ostende-Douvres . . . . .	700,000 »	
	A REPORTER . . . . . fr.		41,548,599 82

## BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT en centimes.	TOTAL par service.
	Report. . . . fr.		41,548,599 82
	<b>4<sup>e</sup> MINISTÈRE DE LA GUERRE.</b>		
65	Amélioration du casernement. — École militaire . . . . .	500,000 »	
66	Agrandissement de la boulangerie militaire de Bruxelles . . . . .	125,000 »	
67	Renforcement des ouvrages de fortification de la position d'Anvers . . . . .	300,000 »	
68	Ligne avancée d'Anvers . . . . .	1,116,172 84	
69	Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord, à Anvers . . . . .	448,097 57	
70	Organisation d'un champ de tir pour l'infanterie . . . . .	75,000 »	
71	Artillerie de place . . . . .	2,000,000 »	5,428,400 88
72	Voitures à bagages et à vivres . . . . .	200,000 »	
73	Armement de l'infanterie. . . . .	400,000 »	
74	École de pyrotechnie . . . . .	110,100 15	
75	Harnachement de la cavalerie . . . . .	45,600 »	
76	Bulleterie de l'infanterie et du génie . . . . .	80,400 »	
77	Hôpitaux militaires. . . . .	24,050 »	
	<b>5<sup>e</sup> MINISTÈRE DES FINANCES.</b>		
78	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes . . . . .	50,000 »	
79	Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises, à Anvers . . . . .	150,000 »	
80	Construction et ameublement d'un bâtiment avec magasins pour l'installation du bureau des douanes et accises, à Menin . . . . .	10,000 »	505,000 »
81	Organisation provisoire des ateliers monétaires et acquisition d'instruments et d'appareils pour la Monnaie . . . . .	45,000 »	
82	Acquisition d'un immeuble pour l'installation de divers services ressortissant au Ministère des Finances. — Travaux de restauration et d'appropriation . . . . .	250,000 »	
	<b>TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES . . . . . fr.</b>		<b>47,482,000 88</b>

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 17 mai 1894.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*  
P. DE SMET DE NAEYER.

(40)

## ANNEXES

AU

### BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1894.

---

*(Renseignements sur la situation financière et commerciale de l'État indépendant du Congo.)*

L'annexe I présente par article, en recettes et en dépenses, les résultats définitifs du Budget pour l'année 1892.

En ce qui concerne l'année 1893, les faits ne sont pas suffisamment connus pour pouvoir donner des résultats définitifs.

---

L'annexe II contient le Budget ordinaire pour 1894.

Les annexes III et IV sont relatives à la statistique des produits exportés de l'État indépendant du Congo pendant l'année 1893.

Les annexes V et VI concernent les marchandises importées dans l'État indépendant du Congo pendant l'année 1893.

L'annexe VII comprend la statistique des armes, munitions et eaux-de-vie de traite importées dans l'État indépendant du Congo pendant l'année 1893.

L'annexe VIII, enfin, indique le mouvement dans les ports de Boma et de Banana pendant l'année 1893.

## ANNEXE I.

## BUDGET DE L'ANNÉE 1892.

*État des recettes et des dépenses effectuées et règlement définitif du Budget.*§ 1<sup>er</sup>. — RECETTES.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	SITUATION DES RECETTES.		Observations.
	Évaluations budgétaires.	TOTAL des recettes effectuées en faveur de 1892.	
Report de l'excédent du compte général du Budget de 1891 . . . . .	.	204,150 41	
Avance du Trésor belge . . . . .	2,000,000 .	2,000,000 .	
Versement du Roi-Souverain. . . . .	200,498 .	300,000 .	
Taxes d'enregistrement . . . . .	2,406 .	1,650 .	
Vente et location de terres, coupes d'arbres, etc. . . . .	584,825 20	758,160 11	
Droits de sortie, y compris les amendes, etc. . . . .	372,835 49	584,982 24	
Droits d'entrée (pendant huit mois) . . . . .	150,000 .	177,689 36	
Id. sur les alcools (pendant huit mois) . . . . .	180,000 .	64,784 90	
Impositions directes et personnelles . . . . .	36,252 55	93,797 13	
Péage sur la route de Matadi à Léopoldville. . . . .	60,272 84	57,569 .	
Taxes sur les coupes de bois . . . . .	6,120 .	11,750 .	
Produit net des postes. . . . .	29,915 50	39,227 15	
Taxes maritimes . . . . .	49,195 .	53,365 .	
Recettes judiciaires. . . . .	12,375 30	31,549 54	
Droits de chancellerie. . . . .	7,180 15	3,021 26	
Transports effectués par l'État . . . . .	30,208 87	26,385 94	
Taxes sur le portage . . . . .	25,612 .	25,763 .	
Patente spéciale due par les Arabes . . . . .	31,165 42	33,927 23	
Recettes extraordinaires et accidentelles . . . . .	93,102 68	100,111 24	
Produits du domaine, des tributs et des impôts payés en nature par les indigènes . . . . .	860,000 .	255,012 67	
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>4,751,981 .</b>	<b>4,800,856 18</b>	

## § 2. — DÉPENSES.

TABLEAU II. — Département de l'Intérieur.

Chapitre du Budget.	Article du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SITUATION DES DÉPENSES.	
			MONTANT des crédits.	MONTANT des dépenses.
I.		<b>Services d'Europe.</b>		
	1	Secrétaire d'État . . . . .	10,000 »	10,000 »
	2	Personnel : traitements . . . . .	47,800 »	47,799 52
	3	Matériel, frais d'administration et bibliothèque. — Voyages en Europe . . . . .	58,800 »	58,698 55
II.		<b>Service administratif d'Afrique.</b>		
	4	Gouverneur général; vice-gouverneur général; inspecteur d'État.	90,945 »	78,779 25
	5	Administration centrale à Boma : traitements . . . . .	59,100 »	52,645 54
	6	Administration des districts : traitements . . . . .	254,599 85	250,485 82
	7	Administration en Afrique : Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation :		
		a. Payables en numéraire . . . . . 117,542 »		
		b. Payables en marchandises . . . . . 17,950 »		
	8	Fournitures de bureau. — Instruments de précision. — Bibliothèque.	15,300 »	15,299 99
III.		<b>Force publique.</b>		
	9	Personnel blanc : traitements . . . . .	245,542 65	245,542 65
	10	Personnel noir : salaire . . . . .	250,146 11	250,146 11
		b. Payable en marchandises . . . . . 367,450 24		
	11	Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation.		
		a. Payables en numéraire . . . . . 254,274 60		
		b. Payables en marchandises . . . . . 160,110 »		
	12	Transport et frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir . . . . .	225,780 »	225,541 56
	13	Achat d'armes, de munitions et de rechanges . . . . .	76,350 »	68,992 20
	14	Habillement et équipement . . . . .	115,150 »	104,442 91
IV.		<b>Service de la marine.</b>		
	15	Service de la marine : traitements . . . . .	122,777 28	122,777 28
		b. Payables en marchandises . . . . . 72 72		
	16	Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation :		
		a. Payables en numéraire . . . . . 53,167 »		
		b. Payables en marchandises . . . . . 6,600 »		
	17	Achat de bateaux et d'embarcations . . . . .	69,500 »	61,657 84
	18	Entretien des bateaux, rechanges et combustible . . . . .	55,800 »	54,094 51
		<b>A REPORTER . . . . . fr.</b>	•	•

Chapitre du Budget.	Article du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SITUATION DES DÉPENSES.	
			MONTANT des crédits.	MONTANT des dépenses.
		Report. . . . . fr.	•	•
<b>V.</b>		<b>Service sanitaire.</b>		
	10	Personnel : traitements. . . . .	55,014 52	55,014 52
	20	Entretien du personnel du service sanitaire : vivres et autres objets de consommation :		
		a. Payables en numéraire . . . . . 15,910 »		
		b. Payables en marchandises . . . . . 2,400 •		
	21	Médicaments, instruments de chirurgie . . . . .	20,000 »	18,927 00
<b>VI.</b>		<b>Travaux publics.</b>		
	22	Bâtiments et constructions de l'État. — Matériaux et outils . . .	67,150 »	58,663 72
	23	Artisans de divers métiers : traitements . . . . .	85,021 88	85,021 88
		b. Payables en marchandises . . . . . 11,028 12		
	24	Entretien des artisans : vivres et autres objets de consommation :		
		a. Payables en numéraire . . . . . 47,175 »		
		b. Payables en marchandises . . . . . 2,000 »		
	25	Mobilier. . . . .	27,000 »	26,459 08
	26	Constructions et travaux divers . . . . .	249,050 •	247,824 71
<b>VII.</b>		<b>Agriculture.</b>		
	27	Agriculture : Entretien et développement de troupeaux . . . . .	16,500 »	14,572 56
	28	Cultures : Instruments agricoles, semences et divers . . . . .	68,000 •	11,959 17
	29	Main-d'œuvre et personnel. . . . .	22,000 •	7,502 53
<b>VIII.</b>		<b>Service des caravanes.</b>		
	50	Service des caravanes . . . . .	405,100 •	405,315 •
<b>IX.</b>		<b>Divers.</b>		
	51	Missions diverses. . . . .	200,000 •	198,818 32
	52	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant .	119,000 •	115,915 72
	53	Frets et assurances . . . . .	150,000 •	129,100 35
	54	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	26,906 03	26,906 03
	54A	Vivres et autres objets de consommation payables en numéraire .	466,068 60	466,068 60
	54B	Vivres et salaires payables en marchandises . . . . .	567,611 08	567,611 08
		TOTAUX DU TABLEAU II. . . . . fr.	4,159,593 »	4,018,522 46

TABLEAU III. -- Département des Finances.

Chapitre du Budget.	Article du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SITUATION DES DÉPENSES.	
			MONTANT des crédits.	MONTANT des dépenses.
I.		<b>Service d'Europe.</b>		
	55	Secrétaire d'État. . . . .	10,000 »	10,000 »
	56	Indemnité au président et aux membres du Comité des Finances .	15,000 »	15,000 »
	57	Personnel : traitements . . . . .	32,500 »	52,494 11
	58	Matériel et frais d'administration (Europe et Afrique) . . . . .	20,000 »	18,291 98
II.		<b>Service d'Afrique.</b>		
	39	Personnel : traitements. . . . .	144,000 »	95,991 70
	40	Entretien du personnel. . . . .	91,000 »	91,000 »
	41	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant.	55,500 »	21,585 20
III.		<b>Dépenses diverses.</b>		
	42	Achat de terre, indemnités dues pour expropriation et dépenses extraordinaires . . . . .	60,250 »	25,000 »
	45	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	5,000 »	40 60
	45 <sup>bis</sup>	Intérêts des capitaux . . . . .	5,000 »	5,741 42
		<b>TOTAUX DU TABLEAU III. . . . . fr.</b>	<b>414,250 »</b>	<b>512,049 01</b>

TABLEAU IV. — *Département des Affaires Étrangères et de la Justice.*

Chapitre du Budget.	Article du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SITUATION DES DÉPENSES.	
			MONTANT des crédits.	MONTANT des dépenses.
I.		<b>Services d'Europe.</b>		
	44	Secrétaire d'État . . . . .	10,000 »	9,999 96
	45	Personnel : traitements. . . . .	21,837 49	21,619 88
	46	Matériel et frais d'administration. . . . .	4,000 »	3,997 40
II.		<b>Postes.</b>		
	47	Personnel des bureaux de poste. (Pour mémoire : le service est fait par les agents du Département des Finances.) . . . . .	»	»
	48	Transports des correspondances et matériel postal . . . . .	7,500 »	7,473 30
III.		<b>Navigation.</b>		
	49	Personnel du Commissariat maritime : traitements. . . . .	11,662 51	11,662 51
	50	Entretien du personnel du Commissariat maritime . . . . .	7,044 »	7,044 »
	51	Matériel et divers (service maritime) . . . . .	4,000 »	3,900 75
IV.		<b>Justice.</b>		
	52	Justice. — Personnel : traitements . . . . .	49,954 »	57,909 23
	53	Interprètes et frais divers de justice. . . . .	2,000 »	1,553 46
	54	Entretien du personnel judiciaire . . . . .	17,060 »	17,060 »
V.		<b>Cultes.</b>		
	55	Subsides aux missionnaires et divers . . . . .	11,200 »	10,500 »
VI.		<b>Dépenses diverses.</b>		
	56	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant. . . . .	7,300 »	4,860 »
	57	Bulletin officiel . . . . .	1,600 »	1,600 »
	58	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	6,000 »	5,743 48
		<b>TOTAUX DU TABLEAU IV. . . . .</b>	<b>161,138 »</b>	<b>144,503 97</b>

TABLEAU IV<sup>bis</sup>. — Non-Valeurs et Remboursements.

Chapitre du Budget.	Article du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SITUATION DES DÉPENSES	
			MONTANT des crédits.	MONTANT des dépenses.
	58 <sup>bis</sup>	Non-valeurs . . . . .	251,144 54	251,144 54
	58 <sup>bis</sup>	Remboursements (restitution de droits et d'amendes indûment perçus, etc.) . . . . .	57,166 48	57,166 48
		TOTAUX DU TABLEAU IV <sup>bis</sup> . . . . .	288,311 02	288,311 02

## RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

TABLEAU II. — Département de l'Intérieur . . . . .	4,159,593	4,018,322 46
— III. — — des Finances . . . . .	414,250	312,949 01
— IV. — — des Affaires Étrangères et de la Justice . . . . .	161,158	144,503 97
— IV <sup>bis</sup> . — Non-Valeurs et Remboursements . . . . .	988,311 02	288,311 02
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .	5,023,292 02	4,764,086 46

## ANNEXE II.

## BUDGET ORDINAIRE POUR 1894.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

SOUVERAIN DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO,

A tous présents et à venir, SALUT :

Sur la proposition de Notre Conseil des Secrétaires d'État,

Nous avons décrété et décrétons :

## ARTICLE PREMIER.

Les dépenses, tant ordinaires qu'exceptionnelles, pour l'année 1894, sont arrêtées, conformément aux tableaux II à IV ci-annexés, à la somme de sept millions trois cent quatre-vingt-trois mille cinq cent cinquante-quatre francs.

TABLEAU II. — Département de l'Intérieur . . . . . fr.	6,791,600	»
TABLEAU III. — Département des Finances . . . . .	376,250	»
TABLEAU IV. — Département des Affaires Étrangères et de la Justice . . . . .	215,704	»
TOTAL. . . . . fr.	7,383,554	»

## ART. 2.

Les recettes ordinaires de l'État pour l'année 1894 sont évaluées, conformément au tableau I ci-annexé, à la somme de quatre millions neuf cent quarante-neuf mille quatre cent quarante-quatre francs.

## ART. 3.

Les Secrétaires d'État peuvent, chacun en ce qui concerne son Département, ordonnancer les dépenses portées aux Tableaux II, III et IV, jusqu'à concurrence des crédits indiqués pour chaque objet à chacun des articles de ces tableaux.

Aucune dépense, pour un objet quelconque, ne peut être ordonnancée au delà des crédits prévus pour cet objet, à moins d'une autorisation spéciale de notre part.

ART. 4.

Les Secrétaires d'État peuvent déléguer, chacun pour ce qui concerne son Département, le Gouverneur Général au Congo, pour l'ordonnancement des sommes qui doivent être payées en Afrique par les comptables qui y résident.

ART. 5.

Les crédits ou parties de crédit pour lesquels des mandats ou ordonnances de paiement n'auront pas été délivrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1895, seront annulés, à moins que leur transfert à l'année 1895 ne soit autorisé par disposition spéciale.

ART. 6.

Nos Secrétaires d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Donné à Bruxelles, le 3 mai 1894.

(S.) LÉOPOLD.

Par le Roi-Souverain :

*Les Secrétaires d'État,*

EDM. VAN EETVELDE.

C<sup>te</sup> DE GRELLE-ROGIER.

TABLEAU I. — *Recettes.*

ARTICLES.	NATURE DES RECETTES.	MONTANT des prévisions.
a.	Avance du Trésor belge . . . . . fr.	2,000,000 »
abis.	Versement du Roi-Souverain . . . . .	1,000,000 »
b.	Taxes d'enregistrement . . . . .	6,215 »
c.	Vente et location de terres domaniales, coupes d'arbres, etc. . . . .	27,910 »
d.	Droits de sortie y compris les amendes, etc. . . . .	710,200 »
e.	Droits d'entrée . . . . .	275,520 »
f.	Id. sur les alcools. . . . .	172,000 »
g.	Impositions directes et personnelles . . . . .	55,676 »
h.	Péage sur la route de Matadi à Léopoldville . . . . .	58,720 »
i.	Taxe sur les coupes de bois . . . . .	10,845 »
j.	Produit net des postes . . . . .	45,930 »
k.	Taxes maritimes . . . . .	57,150 »
l.	Recettes judiciaires . . . . .	18,800 »
m.	Droits de chancellerie . . . . .	1,870 »
n.	Transports et services divers de l'État . . . . .	198,500 »
o.	Taxes sur le portage. . . . .	32,508 »
p.	Produits du domaine, des tributs et impôts payés en nature par les indigènes. Prestations, etc. . . . .	500,000 »
	<b>TOTAL DES RECETTES. . . . . fr.</b>	<b>4,949,444 »</b>

TABLEAU II. — Dépenses du Département de l'Intérieur.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL des CRÉDITS.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses exceptionnelles.	
<b>I. — Services d'Europe.</b>				
<i>Montant total fr. 412,000.</i>				
1	Secrétaire d'État . . . . . fr.	10,000	»	10,000
2	Personnel : traitements . . . . .	55,800	»	55,800
3	Matériel, frais d'administration, télégrammes, bibliothèque. — Voyages en Europe. . . . .	46,200	»	46,200
<b>II. — Service administratif d'Afrique.</b>				
<i>Montant total fr. 614,760.</i>				
4	Gouverneur général et Inspecteur d'État. . . . .	101,450	»	101,450
5	Administration centrale à Boma : traitements . . . . .	50,860	»	50,860
6	Administration des districts : traitements. . . . .	517,450	»	517,450
7	Administration en Afrique. — Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation :			
	a. payables en numéraire . . . . . 128,800	146,700	»	146,700
	b. id. en marchandises . . . . . 17,900			
8	Fournitures de bureau. — Instruments de précision. — Biblio- thèque . . . . .	15,500	»	15,500
<b>III. — Force publique.</b>				
<i>Montant total fr. 3,308,700.</i>				
9	Force publique : Personnel blanc : traitements . . . . .	500,600	122,800	425,400
10	Id. Personnel noir : salaire :			
	a. payable en numéraire . . . 899,007	914,675	»	1,597,107
	b. id. en marchandises . . . 498,100			
11	Id. Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation :			
	a. payables en numéraire . . . 504,060	569,500	»	640,640
	b. id. en marchandises . . . 545,580			
12	Id. Transport et frais de recrutement du personnel noir . . . . .	58,550	262,425	300,975
13	Id. Achat d'armes, de munitions et de rechanges	52,000	569,458	401,458
14	Id. Habillement et équipement . . . . .	71,720	64,520	136,040
<b>IV. — Service de la marine.</b>				
<i>Montant total fr. 449,725.</i>				
15	Service de la marine : Traitements :			
	a. payables en numéraire . . . 228,525	249,825	»	249,825
	b. id. en marchandises . . . 21,500			
16	Id. Entretien du personnel :			
	a. payable en numéraire. . . 88,700	105,700	»	105,700
	b. id. en marchandises. . . 15,000			
17	Id. Achat de bateaux . . . . .	2,200	38,500	40,700
18	Id. Entretien des bateaux, rechanges et com- bustibles . . . . .	55,500	»	55,500
	<b>A REPORTER.</b> . . . fr.	2,862,030	1,620,055	4,482,085

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL des CRÉDITS.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses exceptionnelles.	
	REPORT. . . . fr.	2,862,050	1,620,055	4,482,085
	<b>V. — Service sanitaire.</b> <i>Montant total fr. 133,415.</i>			
19	Service sanitaire : Traitements . . . . .	84,240	»	84,240
20	Id. Entretien du personnel :			
	a. payable en numéraire . . . . . 19,100	25,355	»	25,355
	b. id. en marchandises . . . . . 4,255			
21	Id. Médicaments, instruments de chirurgie . .	25,820	»	25,820
	<b>VI. — Travaux publics.</b> <i>Montant total fr. 697,487.</i>			
22	Bâtiments et constructions de l'État : Matériaux et outils . .	65,200	»	65,200
23	Bâtiments et constructions de l'État :			
	Artisans de divers métiers : Traitements :			
	a. payables en numéraire . . . . . 116,250	157,550	»	157,550
	b. id. en marchandises . . . . . 21,300			
24	Bâtiments et constructions de l'État : Entretien des artisans :			
	a. payable en numéraire . . . . . 65,700	69,490	»	69,490
	b. id. en marchandises . . . . . 5,790			
25	Bâtiments et constructions de l'État : Mobilier . . . . .	27,000	»	27,000
26	Télégraphes et travaux publics divers . . . . .	»	298,247	298,247
	<b>VII. — Agriculture.</b> <i>Montant total fr. 68,827.</i>			
27	Agriculture : Entretien et développement des troupeaux . . .	7,500	»	7,500
28	Id. Personnel : traitements . . . . .	20,950	»	20,950
29	Id. Entretien du personnel, semences, outils et divers	40,377	»	40,377
	<b>VIII. — Service des caravanes.</b> <i>Montant total fr. 948,736.</i>			
50	Service des caravanes . . . . .	541,941	406,795	948,736
	<b>IX. — Divers.</b> <i>Montant total fr. 561,050.</i>			
31	a. Missions diverses . . . . .	»	110,000	175,500
	b. Établissements d'instruction . . . . .	65,500	»	
32	Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe) . . . . .	141,000	48,250	189,250
33	Frets et assurances . . . . .	150,000	41,500	171,500
34	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	25,000	»	25,000
	<b>TOTAL DU TABLEAU II. . . . . fr.</b>	<b>4,266,953</b>	<b>2,524,647</b>	<b>6,791,600</b>

**Observations.** — Pour la liquidation des dépenses, les sommes indiquées sous le littéra a, aux articles 7, 11, 16, 20, 24, seront considérées comme formant un article unique 54 a (vivres, etc., payables en numéraire), pour un crédit global de 604,360 francs

De même, les sommes indiquées sous le littéra b aux articles 7, 10, 11, 15, 16, 20, 23, 24, seront considérées comme formant un article unique 54 b (vivres, salaires, etc., payables en marchandises), pour un crédit global de 929,225 francs.

TABLEAU III. — Dépenses du Département des Finances.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
<b>I. — Services d'Europe.</b>		
<i>Montant total fr. 68,500.</i>		
35	Secrétaire d'État, indemnité. . . . . fr.	4,000 »
36	Personnel : traitements. . . . .	43,000 »
37	Matériel et frais d'administration . . . . .	19,500 »
<b>II. — Service d'Afrique.</b>		
<i>Montant total fr. 274,500.</i>		
38	Personnel : traitements . . . . .	150,000 »
39	Entretien du personnel . . . . .	91,000 »
40	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant . . . . .	33,500 »
<b>III. — Dépenses diverses.</b>		
<i>Montant total fr. 33,250.</i>		
41	Achat de terres, indemnités dues pour expropriation et dépenses extraordinaires . . . . .	250 »
42	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	3,000 »
43	Intérêts des capitaux . . . . .	30,000 »
<b>TOTAL DU TABLEAU III. . . . . fr.</b>		<b>376,250 »</b>

TABLEAU IV. — *Dépenses du Département des Affaires Étrangères et de la Justice.*

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
<b>I. — Service d'Europe.</b>		
<i>Montant total fr. 43,500</i>		
44	Secrétaire d'État . . . . . fr.	10,000 »
45	Personnel: traitements . . . . .	28,000 »
46	Matériel et frais d'administration . . . . .	5,500 »
<b>II. — Postes.</b>		
<i>Montant total fr. 41,000.</i>		
47	Personnel des bureaux de poste (pour mémoire — le service est fait par les agents du Département des Finances) . . . . .	.
48	a. Transport des correspondances et matériel postal . . . . .	10,500 »
	b. Service des mandats-postes . . . . .	500 »
<b>III. — Navigation.</b>		
<i>Montant total fr. 42,544.</i>		
49	Personnel: traitements . . . . .	26,500 »
50	Entretien du personnel du commissariat maritime . . . . .	7,044 »
51	Matériel et divers . . . . .	9,000 »
<b>IV. — Justice.</b>		
<i>Montant total fr. 92,560.</i>		
52	Justice, — Personnel: traitements. . . . .	75,000 »
55	Interprètes et frais divers de justice . . . . .	2,500 »
54	Entretien du personnel judiciaire . . . . .	17,060 »
<b>V. — Cultes.</b>		
<i>Montant total fr. 11,200.</i>		
55	Subsides aux missionnaires et divers . . . . .	11,200 »
A REPORTER. . . . . fr.		200,804 »

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
	REPORT. . . fr.	200,804 »
	<b>VI. — Dépenses diverses.</b>	
	<i>Montant total fr. 14,900.</i>	
56	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant . . . . .	7,300 »
57	Bulletin officiel . . . . .	1,600 »
58	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	6,000 »
	TOTAL DU TABLEAU IV. . . . . fr.	215,704 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre décret en date de ce jour.

Donné à Bruxelles, le 3 mai 1894.

LÉOPOLD.

Par le Roi-Souverain :

*Les Secrétaires d'État,*

EDM. VAN EETVELDE.

C<sup>te</sup> DE GRELLE-ROGIER.

(56)

## ANNEXE III.

## COMMERCE.

Statistique des produits exportés de l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1893.

PRODUITS EXPORTÉS.	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
	QUANTITÉS NETTES.	VALEUR.	QUANTITÉS NETTES.	VALEUR.
	Kilog.	Fr. C.	Kilog.	Fr. C.
Arachides . . . .	307	82 28	307	82 28
Café . . . . .	»	»	84,406	120,531 77
Caoutchouc . . .	241,153	964,612 »	462,329	1,849,316 »
Copal rouge. . .	107	255 66	107	255 66
Copal blanc . . .	»	»	7,196	1,853 69
Huile de palme .	1,287,452	614,114 60	1,524,333	727,106 84
Ivoire . . . . .	185,933	3,718,660 »	190,362	3,807,240 »
Noix palmistes .	4,055,422	896,248 26	4,424,281	977,766 10
Sésame . . . . .	11,074	2,967 83	63,389	16,988 25
Orseille . . . . .	1,938	1.147 29	4,524	2,678 21
Rocou . . . . .	197	96 03	197	96 03
Fibres végétales.	»	»	14,228	2,475 67
Riz . . . . .	4,518	2,259 »	4,518	2,259 »
Piassava . . . . .	850	680 85	1,412	1,131 01
Haricots . . . . .	379	121 28	379	121 28
Maïs . . . . .	1,948	389 60	1,948	389 60
Bois. . . . .	75 <sup>m</sup> 3	4,500 »	75 <sup>m</sup> 3	4,500 »
TOTAUX . . . . .	. . . . .	6,206,134 68	. . . . .	7,514,791 39

## ANNEXE IV.

## STATISTIQUE des produits exportés de l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1893.

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT PAR PROVENANCE ET DESTINATION.

N. B. — Dans cette statistique on entend par Bas-Congo toute la région du fleuve qui s'étend de la côte au Stanley-Pool, y compris la région de Zobe sur le Chiloango.

Les pays de destination indiqués dans le tableau sont les pays vers lesquels les marchandises sont expédiées en quittant le territoire de l'État Indépendant, la destination définitive restant inconnue.

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS		VALEURS.		PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS		VALEURS.				
		nettes.					nettes.						
		Kilogr.	Fr.	c.			Kilogr.	Fr.	c.				
Arachides.	État Indépendant (Bas-Congo) .	307	82	28	Possessions portug. (côte maritime) . . . . .	251	67	27	Belgique . . . . .	56	15	01	
	— (Haut-Congo)	»	»										
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	307	82	28		TOTAL . . . . .	307	82		28			
Café. . . . .	État Indépendant . . . . .	»	»		Pays-Bas . . . . .	84,406	120,531	77					
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo) . . . . .	82,604	117,958	51									
	Possessions portugaises (côte maritime) . . . . .	1,802	2,573	26		TOTAL . . . . .	84,406	120,531	77				
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL .	84,406	120,531	77									
Caoutchouc.	État Indépendant (Bas-Congo) .	64,680	258,720	»	Possessions portug. (côte maritime) . . . . .	5,287	21,148	»	Possessions portug. (rive gauche du Congo) . . . . .	1,653	6,612	»	
	— (Haut-Congo)	176,473	705,892	»									
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	241,153	964,612	»									
	Possessions françaises (côte maritime) . . . . .	664	2,656	»									
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo) . . . . .	199,821	799,288	»									
	Possessions portugaises (côte maritime) . . . . .	20,690	82,760	»									
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL .	462,329	1,849,316	»	TOTAL . . . . .	462,329	1,849,316	»					
Copal rouge.	État Indépendant (Bas-Congo) .	107	255	66	Pays-Bas . . . . .	107	255	66					
	— (Haut-Congo)	»	»										
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	107	255	66		TOTAL . . . . .	107	255	66				
Cépat blanc.	État Indépendant . . . . .	»	»		Pays-Bas . . . . .	7,196	1,853	69					
	Possessions portugaises (côte maritime) . . . . .	7,196	1,853	69									
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL .	7,196	1,853	69		TOTAL . . . . .	7,196	1,853	69				

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.						
Huile de palme.	État Indépendant (Bas-Congo) .	Kilogr. 1,287,452	Fr. c. 614,114 60	Possessions portug. (côte maritime) . . . . . Allemagne . . . . . Angleterre . . . . . Belgique . . . . . Pays-Bas . . . . . Portugal . . . . .  TOTAL . . . . .	Kilogr. 362,586	Fr. c. 172,953 52						
	— (Haut-Congo) .	»	»				75	35 78				
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	1,287,452	614,114 60				9,492	4,527 68				
	Possessions françaises (côte maritime) . . . . .	12,228	5,832 76				432,478	206,292 01				
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo) . . . . .	223,913	106,806 50				232,045	110,685 46				
	Possessions portugaises (côte maritime) . . . . .	740	352 98				487,657	232,612 39				
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	1,524,333	727,106 84				75	35 78				
	État Indépendant (Bas-Congo) .	17,565	351,300 »				Possessions portug. (côte maritime) . . . . . Possessions portug. (rive gauche du Congo) . . . . . Possessions franç. (Haut-Congo) . . . . . Allemagne . . . . . Angleterre . . . . . Belgique . . . . . Pays-Bas . . . . .  TOTAL . . . . .	Kilogr. 1,386	Fr. c. 27,720 »			
	— (Haut-Congo) .	168,368	3,367,360 »							400	8,000 »	
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	185,933	3,718,660 »							42,551	851,020 »	
Possessions françaises (côte maritime) . . . . .	152	3,040 »	477	9,540 »								
Possessions françaises (Haut-Congo) . . . . .	2,990	59,800 »	5,991	119,820 »								
Possessions portugaises (rive gauche du Congo) . . . . .	1,266	25,320 »	133,855	2,677,100 »								
Possessions portugaises (côte maritime) . . . . .	21	420 »	5,702	114,040 »								
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	190,362	3,807,240 »	190,362	3,807,240 »								
Noix palmistes.	État Indépendant (Bas-Congo) .	4,065,422	896,248 26	Possessions portug. (côte maritime) . . . . . Possessions portug. (rive gauche du Congo) . . . . . Allemagne . . . . . Angleterre . . . . . Belgique . . . . . Pays-Bas . . . . . Portugal . . . . .  TOTAL . . . . .	Kilogr. 1,454,744	Fr. c. 321,498 42						
	— (Haut-Congo) .	»	»							32,932	7,277 97	
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	4,065,422	896,248 26				504,535	111,502 24				
	Possessions françaises (côte maritime) . . . . .	34,388	7,599 75				544,456	120,324 78				
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo) . . . . .	318,515	70,391 81				337,742	74,640 98				
	Possessions portugaises (côte maritime) . . . . .	15,956	3,526 28				1,495,562	330,519 20				
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	4,424,281	977,766 10				54,310	12,002 51				
	État Indépendant (Bas-Congo) .	11,074	2,967 83				Possessions portug. (côte maritime) . . . . . Angleterre . . . . . Pays-Bas . . . . .  TOTAL . . . . .	Kilogr. 5,665	Fr. c. 1,518 22			
	— (Haut-Congo) .	»	»							479	128 37	
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	11,074	2,967 83							57,245	15,341 66	
Possessions portugaises (rive gauche du Congo) . . . . .	6,901	1,849 47	TOTAL . . . . .	63,389	16,988 25							
Possessions portugaises (côte maritime) . . . . .	45,414	12,170 95										
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	63,389	16,988 25										
Sésame . . . . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	11,074				2,967 83				TOTAL . . . . .	63,389	16,988 25
	— (Haut-Congo) .	»				»						
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	11,074				2,967 83						
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo) . . . . .	6,901				1,849 47						
Possessions portugaises (côte maritime) . . . . .	45,414	12,170 95				TOTAL . . . . .	63,389	16,988 25				
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	63,389	16,988 25				TOTAL . . . . .	63,389	16,988 25				

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.			
Orseille . . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	Kilogr. 1,938	Fr. c <sup>s</sup> 1,147 29	Pays-Bas. . . . .	Kilogr. 4,524	Fr. c <sup>s</sup> 2,678 21			
	— (Haut-Congo)	»	»						
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	1,938	1,147 29						
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo) . . . . .	113	66 90						
	Possessions portugaises (côte maritime) . . . . .	2,473	1,464 02						
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	4,524	2,678 21	TOTAL . . . . .	4,524	2,678 21			
Rocou. . . . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	197	96 03	Pays-Bas. . . . .	197	96 03			
	— (Haut-Congo)	»	»						
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	197	96 03	TOTAL . . . . .	197	96 03			
Fibres végétales.	État indépendant . . . . .	»	»	Pays-Bas. . . . .	14,228	2,475 67			
	Possessions portugaises (côte maritime) . . . . .	14,228	2,475 67						
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	14,228	2,475 67				TOTAL . . . . .	14,228	2,475 67
Piassava. . . . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	850	680 85	Belgique . . . . .	850	680 85			
	— (Haut-Congo)	»	»						
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL.	850	680 85				Pays-Bas. . . . .	562	450 16
	Possessions françaises (côte maritime) . . . . .	562	450 16						
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	1,412	1,131 01	TOTAL . . . . .	1,412	1,131 01			
Riz . . . . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	»	»	Possessions franç. (Haut-Congo). . . . .	4,518	2,259 »			
	— (Haut-Congo)	4,518	2,259 »						
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	4,518	2,259 »	TOTAL . . . . .	4,518	2,259 »			
Haricots. . . . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	379	121 28	Possessions portug. (côte maritime). . . . .	218	69 76			
	— (Haut-Congo)	»	»						
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	379	121 28				Possessions portug. (rive gauche du Congo) . . . . .	161	51 52
				TOTAL . . . . .	379	121 28			
Maïs. . . . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	1,948	389 60	Possessions portug. (côte maritime). . . . .	1,299	259 80			
	— (Haut-Congo)	»	»						
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	1,948	389 60				Possessions portug. (rive gauche du Congo) . . . . .	649	129 80
				TOTAL . . . . .	1,948	389 60			
Bois. . . . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	75 <sup>m</sup> 3	4,500 »	Belgique . . . . .	75 <sup>m</sup> 3	4,500 »			
	— (Haut-Congo)	»	»						
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	75 <sup>m</sup> 3	4,500 »	TOTAL . . . . .	75 <sup>m</sup> 3	4,500 »			

## RECAPITULATION.

Valeur totale des exportations de 1893.

PROVENANCES.				DESTINATIONS.			
	COMMERCE					COMMERCE	
	spécial.		général.			général.	
	Fr.	C.	Fr.	C.		Fr.	C.
État Indépendant (Bas-Congo) . . . . .	2,130,623	68	6,206,134	68	Belgique . . . . .	3,184,898	30
— (Haut-Congo). . . . .	4,075,511	»			Pays-Bas . . . . .	1,734,270	44
Possessions françaises (Haut-Congo) . . . . .	»	»	59,800	»	Possessions françaises (Haut-Congo) . . . . .	1,347,335	»
— (côte maritime) . . . . .	»	»	19,578	67	Possessions portugaises (côte maritime). . . . .	545,234	99
Possessions portugaises (rive gauche du Congo). . . . .	»	»	1,121,681	19	Angleterre . . . . .	534,769	16
— (côte maritime) . . . . .	»	»	107,596	85	Allemagne . . . . .	134,173	92
					Possessions portugaises (rive gauche du Congo) . . . . .	22,071	29
					Portugal . . . . .	12,038	29
TOTAL . . . . .	6,206,134	68	7,514,791	39	TOTAL . . . . .	7,514,791	39

## ANNEXE V.

## COMMERCE.

Statistique des marchandises importées dans l'État Indépendant  
du Congo pendant l'année 1893.

## Résumé par espèce de marchandises.

MARCHANDISES.	VALEURS.					
	Commerce spécial.		Commerce général.			
	Fr.	C.	Fr.	C.		
Allumettes . . . . .	8,198	38	8,732	63		
Animaux vivants et fourrages.	Bêtes à cornes. . . . .	37,393	»	37,393	»	
	Anes et mules . . . . .	2,575	»	2,575	»	
	Autres . . . . .	16	»	16	»	
	Fourrages. . . . .	62	15	62	15	
Armes, munitions et balleteries.	Canons . . . . .	189,700	55	189,700	55	
	Fusils	à silex . . . . .	36,996	48	42,620	48
		à piston . . . . .	45,892	83	45,892	83
		autres . . . . . (système perfectionné.)	56,361	86	56,541	86
	Pistolets et revolvers . . . . .	1,225	74	1,350	74	
	Pièces de rechange . . . . .	4,580	95	4,580	95	
	Cartouches . . . . .	116,458	51	116,879	01	
Capsules. . . . .	13,105	86	13,185	86		
A reporter. . . . .	512,567	31	519,531	06		

**N. B.** Le commerce spécial comprend les marchandises qui sont déclarées pour la consommation au moment de leur importation ou lors de leur sortie de l'entrepôt.

Le commerce général embrasse toutes les marchandises qui entrent dans le territoire de l'État, qu'elles soient déclarées pour la consommation, pour le transit ou pour l'entrepôt.

MARCHANDISES.	VALEURS.						
	Commerce spécial.		Commerce général.				
	Fr.	C.	Fr.	C.			
Report. . . . .	512,567	31	519,531	06			
<b>Armes, munitions et buffleteries.</b> (Suite.)	Poudre	de traite . . . . .	195,542	00	240,948	76	
		ordinaire et de mine . . . . .	37,593	77	37,593	77	
	Explosifs . . . . .	15,020	02	15,020	02		
	Divers . . . . .	49,865	31	50,183	31		
	Buffleteries . . . . .	26,100	36	26,100	36		
<b>Bateaux, machines et pièces détachées pour bateaux.</b>	Pièces de rechange pour machines et chaudières . . .		17,200	70	17,500	70	
	Bateaux et embarcations à voiles . . . . .		65,638	26	65,638	26	
	Pièces détachées pour bateaux.		10,867	91	13,990	91	
	Canots . . . . .		12,170	»	12,170	»	
	Toiles à voiles . . . . .		1,091	23	1,091	23	
	Ancres et chaînes pour la marine . . . . .		6,228	82	5,913	82	
	Bois pour mâts, vergues et espars . . . . .		158	»	517	»	
	Autres agrès et apparaux . .		9,842	14	9,816	24	
	<b>Bijouterie et horlogerie.</b>	Bijouterie	en or et en argent.	5,751	46	5,751	46
			autres . . . . .	7,352	71	7,563	14
Montres et fournitures . . .		2,503	75	2,543	75		
Pendules et réveille-matin . .		1,988	63	3,743	63		
<b>Bois ouvré et objets en bois . . . . .</b>		63,434	20	65,569	20		
A reporter. . . . .		1,040,917	18	1,101,186	62		



MARCHANDISES.	VALEURS.			
	Commerce spécial.		Commerce général.	
	Fr.	C.	Fr.	C.
Report. . . . .	3,413,446	89	3,647,749	75
<b>Denrées alimentaires.</b> (Suite.)				
Riz. . . . .	248,536	52	266,078	76
Sel pour le trafic. . . . .	44,633	87	49,394	62
Divers (épices, levure, thé, etc.) . . . . .	9,429	84	11,828	34
<b>Droguerie.</b> . . . . .	24,368	91	27,473	58
<b>Faïencerie et poterie.</b> . . . . .	65,153	64	77,655	46
<b>Graines et semences.</b> . . . . .	18,811	75	18,818	75
<b>Habillement et lingerie.</b> . . . . .	255,019	12	272,531	97
<b>Harnachement et sellerie.</b> . . . . .	2,071	71	2,071	71
<b>Huiles, graisses et bitumes.</b>				
Pétrole. . . . .	15,445	73	15,929	04
Huiles, goudron, graisses, résine, etc. . . . .	40,207	12	42,783	22
<b>Instruments, appareils scientifiques et autres.</b> . . . . .	19,997	88	20,565	96
<b>Machines, mécaniques, outils, appareils pour télégraphe et téléphone, constructions métalliques.</b>				
Locomotives. . . . .	123,172	80	123,172	80
Wagons. . . . .	109,107	53	109,107	53
Machines et mécaniques diverses. . . . .	43,626	76	43,890	56
Pièces de rechange et accessoires. . . . .	135,459	37	135,990	37
Outils divers. . . . .	79,141	01	80,809	41
Matériaux et appareils pour télégraphe et téléphone. . . . .	4,202	72	4,252	72
Constructions métalliques diverses. . . . .	236,070	81	236,070	81
<b>A reporter.</b> . . . .	4,887,903	98	5,186,175	36

MARCHANDISES.	VALEURS.			
	Commerce spécial.		Commerce général.	
	Fr.	C.	Fr.	C.
Report. . . . .	4,887,903	98	5,186,175	36
<b>Matériaux de construction.</b> {				
Briques. . . . .	12,769	70	13,339	70
Chaux . . . . .	59,521	46	59,972	96
Ciment . . . . .	120,270	34	122,173	84
Autres . . . . .	147,260	13	190,901	59
<b>Mercerie et parfumerie . . . . .</b>	42,034	66	47,906	66
<b>Acier.</b> {				
Rails. . . . .	167,517	87	167,517	87
Autres . . . . .	47,694	54	57,098	54
Antimoine. . . . .	103	09	103	09
<b>Cuivre et laiton.</b> {				
Fils . . . . .	239,526	86	238,733	04
Autres . . . . .	5,919	16	7,696	16
Étain . . . . .	2	»	20	33
<b>Métaux.</b> {				
Clous. . . . .	34,740	12	35,405	06
Fils . . . . .	30,625	92	30,879	92
<b>Fer.</b> {				
Poutrelles. . . . .	1,494	26	1,494	26
Rails. . . . .	128,015	23	128,478	23
Tôles. . . . .	27,605	43	27,874	43
Autres . . . . .	190,514	27	192,851	47
Plomb . . . . .	1,390	44	1,390	44
Zinc . . . . .	3,173	49	4,861	19
<b>Meubles et ameublement . . . . .</b>	36,126	65	39,198	40
<b>A reporter. . . . .</b>	<b>6,184,209</b>	<b>60</b>	<b>6,554,072</b>	<b>54</b>



MARCHANDISES.		VALEURS.	
		Commerce spécial.	Commerce général.
	Report. . . . .	Fr. C. 8,877,171 14	Fr. C. 9,759,439 51
Tissus. (Suite.)	de chanvre et de jute . . . . .	36,495 01	45,768 01
	de soie . . . . .	20,064 87	20,383 12
	Velours . . . . .	1,395 »	3,289 50
	Châles . . . . .	3,795 52	3,795 52
	Tapis . . . . .	40,582 72	48,589 72
	Bâches, toile cirée et gou- dronnée . . . . .	6,969 48	7,051 48
Verrerie et verroterie.	Verrerie . . . . .	23,977 89	26,710 54
	Verroterie . . . . .	163,851 71	233,390 86
	TOTAUX. . . . .	9,175,103 34	10,148,418 26

## ANNEXE VI.

## IMPORTATIONS.

Année 1893.

Tableau récapitulatif par pays de provenance.

PAYS DE PROVENANCE	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
	FR.	C.	FR.	C.
Belgique. . . . .	4,422,661	73	4,482,969	95
Angleterre . . . . .	2,591,237	61	2,822,476	92
Allemagne . . . . .	906,532	38	1,009,817	79
Pays-Bas . . . . .	724,460	34	1,260,416	74
Portugal. . . . .	178,408	98	184,017	68
Possessions portugaises (côte maritime) . .	125,815	31	126,265	31
Italie. . . . .	86,943	59	86,943	59
France . . . . .	78,065	27	78,110	51
Possessions portugaises (rive gauche du Congo) . . . . .	13,861	42	50,258	06
Danemark . . . . .	10,434	53	10,434	53
Possessions françaises (Haut-Congo) . . .	7,336	»	7,336	»
Suisse . . . . .	6,679	67	6,679	67
Autriche . . . . .	6,333	74	6,333	74
États-Unis d'Amérique . . . . .	5,737	68	5,737	68
Espagne (Iles Canaries) . . . . .	4,857	09	4,857	09
Suède et Norwège . . . . .	3,873	46	3,873	46
Espagne. . . . .	1,361	54	1,361	54
Saint-Thomas (Ile) . . . . .	280	»	280	»
Libéria (République de) . . . . .	135	»	135	»
Grèce . . . . .	50	»	50	»
Grand-Duché de Luxembourg . . . . .	38	»	38	»
Possessions françaises (côte maritime). . .	»	»	25	»
TOTAUX. . . . .	9,175,103	34	10,148,418	26

N. B. Le tableau de développement indiquant pour l'année 1893 les marchandises par pays de provenance est publié au Bulletin officiel de l'État indépendant du Congo pour les mois de mars-avril. On n'a pas cru devoir imprimer ici ce tableau, à cause de son étendue.

Statistique des armes, munitions et eaux-de-vie de trait, importées dans l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1893.

(Tableau de développement par espèce de marchandises et par pays de provenance.)

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.				COMMERCE GÉNÉRAL.			
		QUANTITÉS.				QUANTITÉS.			
		Total des marchandises mises en consommation.				Total des marchandises entrées.			
Importations directes.	Sorties des entrepôts.	Total.	Valeur.	en consommation.	en transit.	en entrepôt.	Total.	Valeur.	
Nombre.	Nombre.	Nombre.	Fr. C.	Nombre.	Nombre.	Nombre.	Nombre.	Fr. C.	
Canons . . . . .	Allemagne . . . . .	6	»	6	160,500 »	6	»	6	160,500 »
	Angleterre . . . . .	6	»	6	3,171 47	6	»	6	3,171 47
	Belgique . . . . .	6	»	6	26,029 08	6	»	6	26,029 08
	Total.	18	»	18	189,700 55	18	»	18	189,700 55
à silex . . . . .	Allemagne . . . . .	504	»	504	4,240 01	504	100	1,129	9,240 01
	Angleterre . . . . .	901	»	901	8,595 02	901	»	901	8,595 02
	Belgique . . . . .	2,569	»	2,569	23,555 45	2,569	»	2,569	23,555 45
	France . . . . .	20	»	20	80 »	20	»	20	80 »
	Pays-Bas . . . . .	70	»	70	470 »	70	»	72	1,094 »
	Portugal . . . . .	7	»	7	56 »	7	»	7	56 »
	Total.	4,071	»	4,071	36,996 48	4,071	100	4,768	42,620 48



DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.				COMMERCE GÉNÉRAL.				
		QUANTITÉS.				QUANTITÉS.				
		Total des marchandises mises en consommation.				Total des marchandises entrées.				
		Imports directes.	Sorties des entrepôts.	Total.	Valeur.	en consommation.	en transit.	en entrepôt.	Total.	Valeur.
Armes et munitions. (Suite.)	Poudre de traite.	Allemagne . . . . .	Kilogr. 105,023	Fr. C. 87,459 51	Kilogr. 105,023	Kilogr. 6,550	Kilogr. 3,350	Kilogr. 114,923	Fr. C. 97,035 51	
		» . . . . .	» 2,280	» 2,440 47	» 2,280	» 2,280	» 2,440 47	» 2,280	» 2,440 47	
		Angleterre . . . . .	» 100,948	» 89,814 17	» 100,948	» 5,252	» 4,200	» 110,380	» 85,799 33	
		Belgique . . . . .	» 370	» 370 »	» 370	» 370	» 370	» 370	» 370 »	» 370 »
		France . . . . .	» 12,194	» 15,100 15	» 12,194	» 20,400	» 31,332	» 65,926	» 54,945 15	
		Pays-Bas . . . . .	» 400	» 358 30	» 400	» 400	» 400	» 400	» 358 30	
		Portugal . . . . .	» 221,215	» 242,894	» 221,215	» 32,182	» 36,882	» 292,279	» 240,948 76	
		Total . . . . .	14,467	» 7728 95	» 14,467	» 14,467	» 14,467	» 14,467	» 7,728 95	
		» . . . . .	31,260	» 29,864 82	» 31,260	» 31,260	» 5	» 31,265	» 29,864 82	
		Total . . . . .	45,727	» 37,593 77	» 45,727	» 45,727	» 5	» 45,732	» 37,593 77	
Poudre ordinaire et de mine.	Poudre ordinaire et de mine.	Allemagne . . . . .	Litres. 607,302	Litres. 203,681 67	Litres. 607,302	Litres. 25,288	Litres. 41,458	Litres. 674,948	Litres. 228,029 08	
		» . . . . .	» 18,534	» 8,945 94	» 18,534	» 16,500	» 35,034	» 15,137 28		
		Angleterre . . . . .	» 94,286	» 33,893 10	» 94,286	» 94,286	» 94,286	» 33,893 10		
		Belgique . . . . .	» 15	» 48 »	» 15	» 15	» 15	» 48 »		
		Danemark . . . . .	» 15	» 48 »	» 15	» 15	» 15	» 48 »		
		Total . . . . .	15	» 48 »	» 15	» 15	» 15	» 48 »		
		» . . . . .	» 15	» 48 »	» 15	» 15	» 15	» 48 »		
		» . . . . .	» 15	» 48 »	» 15	» 15	» 15	» 48 »		
		Total . . . . .	» 15	» 48 »	» 15	» 15	» 15	» 48 »		
		Total . . . . .	» 15	» 48 »	» 15	» 15	» 15	» 48 »		



(74)

ANNEXE VIII.

—

*Mouvement des ports de Boma et de Banana pendant l'année 1893.*

*Mouvement du port de Boma*

NATIONALITÉ  DES BÂTIMENTS.	1 <sup>er</sup> trimestre.				2 <sup>me</sup> trimestre			
	Navires au long cours.		Bâtimens de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtimens de cabotage.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.

**EN**

Allemands . . . . .	8	9,524	»	»	8	9,492	»	»
Américains . . . . .	»	»	2	10	»	»	»	»
Anglais . . . . .	11	14,840	3	465	15	19,741	»	»
Belges . . . . .	»	»	45	605	»	»	35	459
Hollandais . . . . .	»	»	7	515	4	5,950	5	150
Portugais . . . . .	»	»	19	747	»	»	15	823
TOTAUX . . . . .	19	24,373	76	2,140	27	55,163	55	1,392

**SUR**

Allemands . . . . .	6	7,159	»	»	10	11,877	»	»
Américains . . . . .	»	»	2	10	»	»	»	»
Anglais . . . . .	11	14,849	3	465	15	19,741	»	»
Belges . . . . .	»	»	46	508	»	»	37	515
Hollandais . . . . .	»	»	8	403	3	3,088	5	150
Portugais . . . . .	»	»	19	745	»	»	15	823
TOTAUX . . . . .	17	21,988	78	2,131	28	34,706	57	1,466

pendant l'année 1893.

3 <sup>me</sup> trimestre.				4 <sup>me</sup> trimestre.				Année 1893.			
Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.

**TRÉE.**

8	8,865	•	•	6	8,014	•	•	30	35,895	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	2	10
11	14,141	•	•	14	20,765	•	•	51	69,496	3	465
•	•	59	620	•	•	33	299	•	•	172	1,970
•	•	15	659	1	1,125	7	259	5	5,053	34	1,363
•	•	24	937	•	•	15	776	•	•	73	3,283
10	23,006	98	2,225	21	29,902	55	1,334	86	110,444	284	7,091

**TIE.**

7	7,363	•	•	6	8,068	•	•	29	34,445	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	2	10
11	14,141	•	•	14	20,765	•	•	51	69,496	3	465
•	•	59	603	•	•	32	286	•	•	174	1,910
•	•	15	659	1	1,123	7	259	4	4,211	36	1,451
•	•	25	939	•	•	16	832	•	•	75	3,339
18	21,504	90	2,201	21	29,954	55	1,577	84	108,152	289	7,175

*Mouvement du port de Banana*

NATIONALITÉ  DES BÂTIMENTS.	1 <sup>er</sup> trimestre.				2 <sup>me</sup> trimestre.			
	Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.

. EN

Allemands . . . . .	5	3,781	»	»	9	8,446	»	»
Américains . . . . .	»	»	1	30	»	»	»	»
Anglais . . . . .	10	12,975	1	152	10	12,312	»	»
Belges . . . . .	»	»	5	61	»	»	4	174
Hollandais . . . . .	5	5,055	39	862	5	5,088	28	602
Norvégien . . . . .	1	455	»	»	»	»	»	»
Portugais . . . . .	»	»	14	498	»	»	15	757
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>19</b>	<b>22,242</b>	<b>60</b>	<b>1,605</b>	<b>22</b>	<b>25,846</b>	<b>45</b>	<b>1,515</b>

SOR

Allemands . . . . .	4	4,892	»	»	10	9,564	»	»
Américain . . . . .	»	»	1	30	»	»	»	»
Anglais . . . . .	10	12,975	1	152	11	14,151	»	»
Belges . . . . .	»	»	5	61	»	»	4	174
Hollandais . . . . .	5	5,055	36	750	4	4,211	50	617
Portugais . . . . .	»	»	14	498	»	»	15	757
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>19</b>	<b>22,918</b>	<b>57</b>	<b>1,491</b>	<b>25</b>	<b>27,926</b>	<b>47</b>	<b>1,528</b>

pendant l'année 1893.

3 <sup>me</sup> trimestre.				4 <sup>me</sup> trimestre.				Année 1893.			
Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.

**TRE.**

7	6,522	»	»	4	5,620	»	»	25	24,560	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	50
11	14,155	»	»	10	15,711	»	»	41	55,151	1	152
»	»	5	24	»	»	12	92	»	»	24	551
3	2,815	55	965	4	5,250	46	1,065	15	14,204	146	3,492
»	»	»	»	»	»	»	»	1	435	»	»
»	»	17	550	»	»	11	492	»	»	55	2,277
21	25,490	55	1,557	18	24,581	69	1,649	80	94,150	227	6,502

**5 TIE.**

6	6,164	»	»	5	5,978	»	»	25	26,598	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	50
11	14,155	»	»	11	17,550	»	»	45	58,829	1	152
»	»	5	24	»	»	12	92	»	»	24	551
4	5,953	55	1,049	4	5,250	48	1,109	17	16,447	149	3,525
»	»	18	658	»	»	15	504	»	»	58	2,377
21	24,252	56	1,711	20	26,778	75	1,705	85	101,874	255	6,435